

Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

Zonage d'Assainissement Commune de VELLEFAUX

Dossier de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

***Etude réalisée avec le concours financier de
l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse***



Dossier n° DIAG 2019 02 1031

Février 2020

SOMMAIRE

I – INTRODUCTION	5
I.1 – PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PROJET DE ZONAGE	5
I.2 – MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE	5
I.3 – L'ENQUETE PUBLIQUE DANS LA PROCEDURE D'APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	6
I.4 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'APPROBATION	9
II – DEFINITIONS ET ENJEUX	9
II.1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF	9
II.2 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
II.3 – ENJEUX DU ZONAGE	11
III – DONNEES COMMUNALES	12
III.1 – LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	12
III.2 – DEMOGRAPHIE ET URBANISATION	14
III.2.1 – POPULATION	14
III.2.2 – HABITAT	15
III.2.3 – URBANISATION	15
III.2.4 – ACTIVITES	16
III.3 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	16
IV – MILIEU NATUREL	19
IV.1 – RELIEF ET PAYSAGE	19
IV.2 – GEOLOGIE	19
IV.3 – HYDROGEOLOGIE	20
IV.4 – EAUX SUPERFICIELLES	22
IV.4.1 – RESEAU HYDROGRAPHIQUE	22
IV.4.2 – ZONES INONDABLES ET HUMIDES	22
IV.5 – PROGRAMMES ET ZONES D'INTERET ENVIRONNEMENTAL	24
IV.6 – LE SDAGE	25
V – ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT	28
V.1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF	28
V.1.1 – DESCRIPTION DE L'EXISTANT	28
V.1.2 – STATION D'EPURATION	29
V.1.3 – SYNTHESE DE L'ETUDE DIAGNOSTIC 2018	31
V.2 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	34
V.2.1 – LA REGLEMENTATION	35
V.2.2 – LES CONTRAINTES D'HABITATS	36
V.2.3 – APTITUDES DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	37
V.2.3.1 – Méthodologie	37
V.2.3.2 – Résultats	40
Zonage d'assainissement : Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois	3
Commune de VELLEFAUX – Dossier d'enquête publique	

V.2.3.3 – Conclusion

41

VI – ELABORATION DES SCENARIOS ET PROPOSITION D'AMELIORATION DE LA COLLECTE DES EAUX USEES

42

VI.1 – SCENARIO 1 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE SECTEUR SUD-OUEST DE LA COMMUNE

43

VI.1.1 – PROPOSITION DE TRAVAUX

43

VI.1.2 – ESTIMATION FINANCIERE

44

VI.2 – SCENARIO 2 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE SECTEUR SUD-OUEST DE LA COMMUNE

45

VI.2.1 – PROPOSITION DE TRAVAUX

45

VI.2.2 – ESTIMATION FINANCIERE

46

VI.3 – AMELIORATION DE LA COLLECTE ET REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES : PRIORITE N°1

47

VI.3.1 – PROPOSITION DE TRAVAUX

47

VI.3.2 – ESTIMATION FINANCIERE

47

VI.4 – AMELIORATION DE LA COLLECTE ET REDUCTION DES EAUX CLAIRES PARASITES : PRIORITE N°2

48

VI.4.1 – PROPOSITION DE TRAVAUX

48

VI.4.2 – ESTIMATION FINANCIERE

48

VII – IMPACT FINANCIER POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

49

VII.1 – LES FINANCEURS

49

VII.2 – IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

50

VIII – FONCTIONNEMENT POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

52

VIII.1 – INTRODUCTION

52

VIII.2 – ESTIMATION FINANCIERE

52

VIII.3 – CHARGE D'EXPLOITATION

53

IX – SYNTHESE COMPARATIVE DES 2 SCENARIOS TOUS TRAVAUX CONFONDUS (PART COMMUNALE ET PRIVEE) EN VU DU CHOIX D'UN ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

55

I – Introduction

I.1 – Personne publique responsable du projet de zonage



Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois
ZA - LE VAY DU SOLEIL
70 230 MONTBOZON
Tel : [03 84 92 34 70](tel:0384923470) / Fax : [03 84 92 30 33](tel:0384923033)
Mail : contact@ccpmc.fr

Représentée par sa Présidente, Mme FLEUROT Sabrina

I.2 – Mention des textes qui régissent l'enquête publique

Les textes régissant l'enquête publique sont issus du :

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

(Chapitre IV du titre II du livre II de la 2^{ème} partie relative à La Commune partie législative et réglementaire) :

- Articles L2224-8, L2224-10,
- Articles R2224-8, R2224-9.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT (chapitre III du Titre II du livre I partie législative et réglementaire) :

- Articles L123-1 et suivants,
- Articles R123-1 et suivants.

L'article R 2224-8 du code général des collectivités territoriales dispose que le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à l'enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétents dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

Extrait de l'article R2224-8 du code général des collectivités territoriales :

L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement. Conformément à l'article R2224-9 du code général des collectivités territoriales, le dossier d'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Extrait de l'article R2224-9 du code général des collectivités territoriales :

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

Le contenu du dossier d'enquête publique relève des dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement.

L'organisation de cette enquête publique suit les dispositions des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement, modifiés récemment par le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

Il est important d'assurer à la population une bonne information sur les choix retenus par la collectivité, en particulier dans le cadre de l'enquête publique qui constitue une étape essentielle de la procédure de limitation et d'adoption du zonage (article R2224-8 et R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La population concernée est donc invitée à prendre connaissance du dossier et à donner son avis sur le zonage d'assainissement, auprès du commissaire enquêteur chargé par le tribunal administratif de recueillir et de consigner les observations.

Décret du 3 juin 1994 – Arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 Aout 2017

Ces textes, relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées fixent notamment les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement.

L'article 16 du décret du 3 juin 1994, impose aux communes l'élaboration d'un programme d'assainissement, objet de l'étude du schéma directeur intercommunal.

1.3 – L'enquête publique dans la procédure d'approbation du zonage d'assainissement

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure d'approbation du zonage d'assainissement sur la commune qui s'est déroulée ainsi :

1° Délibération de la commune proposant un choix de projet de zonage d'assainissement,

2° Délibération de la communauté de communes validant le choix de zonage d'assainissement,

3° Avis de l'autorité environnementale

Conformément au décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et à l'article R.122-17-II du code de l'environnement.

Par décision, l'autorité environnementale indique que la modification que le projet de zonage d'assainissement n'est pas soumis à évaluation environnementale. La décision mentionnée ci-dessus est joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R123-8 du Code de l'Environnement.

Aucune autre autorisation n'est nécessaire.

4° Enquête publique

Conformément aux articles L123-3 et R123-9 du Code de l'Environnement, Madame la Présidente de la Communauté de Communes a prescrit par arrêté l'ouverture de l'enquête publique relative à l'approbation du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune.

Les articles L123-10 , R123-9 à 11 du Code de l'Environnement fixent les modalités d'information du public en préalable à l'ouverture de l'enquête publique.

La durée de l'enquête publique est régie par les dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Environnement.

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours selon les modalités prévues par ce même article.

Le dossier d'enquête est consultable par le public selon les dispositions des articles L123-12, R123-10, R123-12. et 13 du Code de l'Environnement.

L'enquête est conduite par le commissaire enquêteur tel que définie aux articles L123-13 et R123-13 du Code de l'Environnement, en vu de l'information et du recueil des observations du public.

Les articles L123-13 –II et R123-14 à 17 définissent les modalités d'intervention du commissaire enquêteurs dans la communication de documents supplémentaires, de visite des lieux, et d'audition de personnes, ou de réunion d'information.

A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre ses conclusions conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-18 et 19 du Code de l'Environnement.

Le zonage d'assainissement trouve son fondement dans la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 et son décret d'application du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées. Celle-ci imposait aux communes ou à leurs établissements publics la délimitation de leurs zones d'assainissement.

La dernière Loi sur l'Eau du 30 Décembre 2006 est venue confirmer cette obligation. Elle impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

Ainsi l'article L.2224-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipule :

"Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :
1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la

pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

Le zonage d'assainissement constitue un outil essentiel aux communes pour leurs choix de développement urbanistique. Il définit, selon des critères technico-économiques et environnementaux, les zones d'assainissement collectif, et celles d'assainissement autonome.

L'établissement du présent zonage d'assainissement résulte de la concertation et d'échanges entre la commune, la communauté de communes, le comité de pilotage (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, le Département de la Haute-Saône, la DDT 70 et Ingénierie 70 Assistant au Maître d'Ouvrage ...) et le bureau d'études. Il a comme objectif l'évolution du territoire dans le respect, la protection et la conservation des ressources naturelles et particulièrement de ses ressources en eau.

Le zonage s'appuie pour partie sur les investigations du schéma directeur d'assainissement réalisé précédemment en 2007 et après actualisation des données :

- Phase 1 : élaboration d'un diagnostic de l'état de l'existant, en fixant des critères environnementaux et urbanistiques pour la définition des zones prioritaires,
- Phase 2 : diagnostic de terrain approfondi, mesure de l'impact sur le milieu naturel, évaluation du fonctionnement de l'assainissement actuel, et étude de faisabilité de l'assainissement non collectif,
- Phase 3 : mise en place et proposition de scénarios et zonage d'assainissement, comparatif de mise en œuvre des scénarios avec phasage et incidences financières.

Le zonage d'assainissement fixe les orientations fondamentales des aménagements, à moyen et à long terme, en vue d'améliorer la qualité, la fiabilité et la capacité du mode d'assainissement de la collectivité. Il est formé de l'ensemble des plans et textes qui décrivent, sur la base des zonages d'assainissement, l'organisation physique des équipements d'assainissement d'une collectivité (réseaux et stations) ou individuels privés.

Le zonage d'assainissement est un document durable orientant la politique d'assainissement à long terme de la collectivité. Il est évolutif et doit être validé par une enquête publique puis être intégré dans les annexes sanitaires des documents d'urbanisme.

Remarque sur la portée du zonage d'assainissement : Extrait de la Circulaire du 22 mai 1997.
« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. »

I.4 – Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation

Les articles L123-15 et R123-19 fixent les modalités de remise du rapport du commissaire enquêteur, au terme de l'enquête publique.

Au vu du rapport du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois pourra approuver le projet du zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune.

Ce projet du zonage d'assainissement pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, si elles ne portent pas atteinte à l'objectif initial du projet, ou à l'équilibre financier des projets de travaux communaux.

II – Définitions et enjeux

II.1 – Assainissement collectif

L'assainissement collectif assure la collecte, le transport, le stockage, le traitement et le rejet dans le milieu naturel, des eaux usées des immeubles raccordés au réseau public d'assainissement, via des collecteurs, des stations de pompage éventuelles et des stations d'épuration.

Le transport peut être assuré par :

- un système unitaire : évacuation de l'ensemble des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales vers une station de traitement par un réseau unique pourvu de déversoirs d'orages,
- un système séparatif : évacuation vers une station de traitement des eaux usées par un réseau distinct de celui qui évacue les eaux pluviales vers les milieux naturels.

II.2 – Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif effectue la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement. Juridiquement, l'assainissement non collectif s'identifie uniquement sur le seul fait du non raccordement au réseau public collectif quelque soit la classification technique du mode d'assainissement ou lorsqu'il n'existe pas

Aujourd'hui, il existe de nombreux systèmes et modes d'assainissement non collectif, permettant ainsi de s'adapter à tous types de contraintes et de situation :

- les filières « classiques » : fosse toutes eaux puis tranchées d'infiltration, lits filtrants, tertres....
- les filtres compacts : fosse toutes eaux puis traitement sur divers matériaux (laine de roche, coco zéolithe...)
- les filtres plantés,
- les filières à culture libre ou fixée (dites " microstations ")

Au final, l'eau ainsi épurée est infiltrée prioritairement ou rejetée, selon l'ouvrage mis en œuvre, dans un milieu hydraulique superficiel.

L'ensemble des filières autorisées est défini dans l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et la norme AFNOR XP P 16-603 réf DTU 64.1

Enfin, il est à noter que les termes d'assainissement non collectif, individuel ou autonome sont utilisés indifféremment.

II.3 – Enjeux du zonage

Pour les habitants et la commune, les enjeux sont multiples :

- Pour la préservation de l'environnement et de la salubrité publique, l'assainissement est une obligation et il est important de connaître, pour chaque secteur des communes, les techniques d'assainissement à mettre en oeuvre.
- La qualité de l'assainissement dépend de multiples intervenants (le particulier, la collectivité, l'Etat) ; il convient donc d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun. Ce règlement est opposable au tiers.
- Chaque projet d'assainissement doit être établi en tenant compte de l'existant sur la commune et les perspectives d'évolution de l'habitat. Il doit être conforme à la réglementation en vigueur et être conçu pour mettre en place un investissement durable. Pour cela, la réflexion apportée par les schémas directeurs d'assainissement est indispensable.
- Les documents de planification urbaine et le zonage doivent être en cohérence mutuelle. Ainsi l'élaboration du zonage doit prendre en compte les documents de planification urbaine (POS ou PLU) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. En cas de révision de ces derniers, une consultation du zonage d'assainissement devra être réalisée afin d'assurer une cohérence entre les documents.

Ainsi l'élaboration du zonage d'assainissement a donné lieu à une analyse prospective de l'ensemble du territoire de la commune visant à définir :

- les zones où les eaux usées sont ou seront à moyen terme traitées de façon collective (via un réseau de collecte et une station de traitement),
- les zones qui demeureront à moyen terme traitées selon un mode d'assainissement non collectif.

Le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en "assainissement collectif". Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage si cela entraîne une modification importante de " l'économie générale " du zonage.

III – Données communales

III.1 – Localisation géographique

La commune de VELLEFAUX est située à une dizaine de kilomètres au Sud de VESOUL, le long de la route nationale n°57 qui relie notamment BESANCON à VESOUL. Cet axe majeur de communication scinde la commune en deux du Nord au Sud. Son territoire s'étend sur 10 km² pour des altitudes qui varient entre 305 m et 426 m.

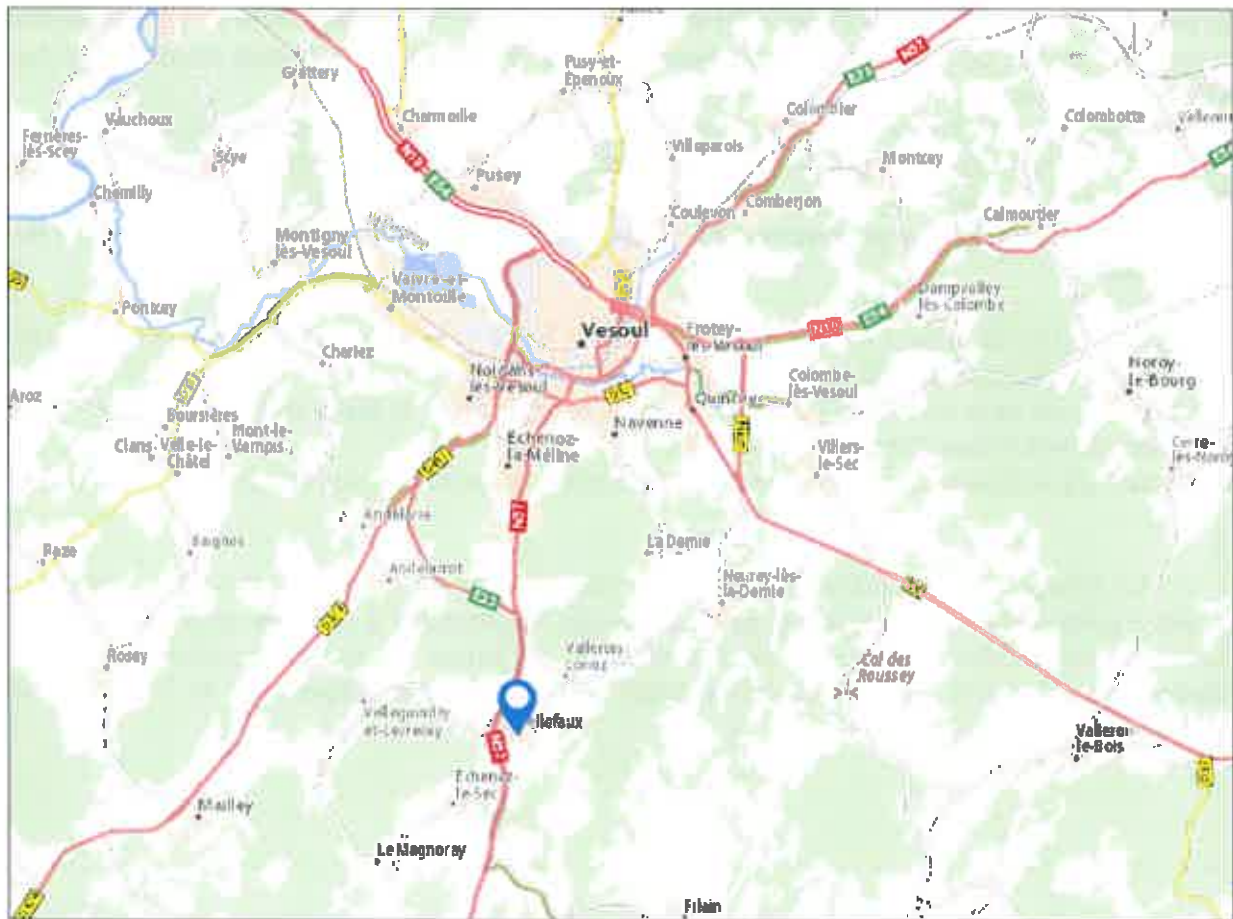


Figure 1 : Plan de situation - Source : www.viamichelin.fr

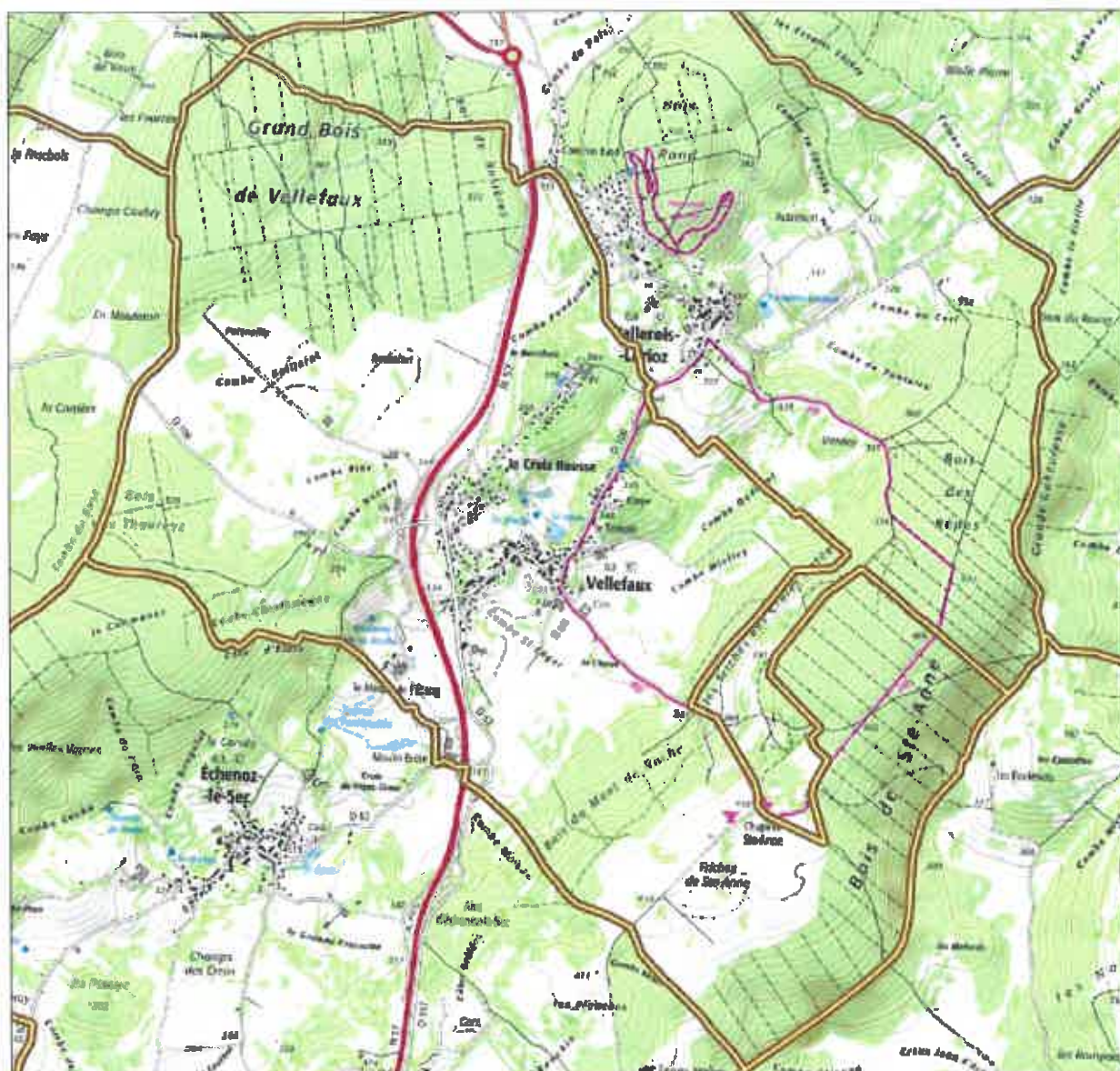


Figure 2 : Plans de situation, extrait de carte IGN - Source : www.geoportail.fr

Le secteur bâti de la commune est situé à l'Est de la RN° 57. Le centre ancien s'organise autour de l'Eglise, puis s'étend avec les constructions plus récentes vers le Nord par les rues du Stade et de Vallerois (RD 108), formant ainsi un « U » autour d'une combe centrale.

On note l'existence de quelques bâtiments isolés à l'Ouest de la RN 57, ils sont situés aux lieux dits Le Moulin de l'Etang, Moulin Brûlé, les Combes Necney et Combe Rioz. Il s'agit essentiellement d'exploitations agricoles.

III.2 – Démographie et urbanisation

III.2.1 – Population

La commune de VELLEFAUX comptait 482 habitants au dernier recensement de 2013, ce qui représente une densité de population de 48,2 hab/km².

Les données INSEE d'évolution de la population depuis 1975 à aujourd'hui sont les suivantes :

Evolution de la population - Source INSEE							
Années	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2014
Population	350	423	487	480	469	482	478

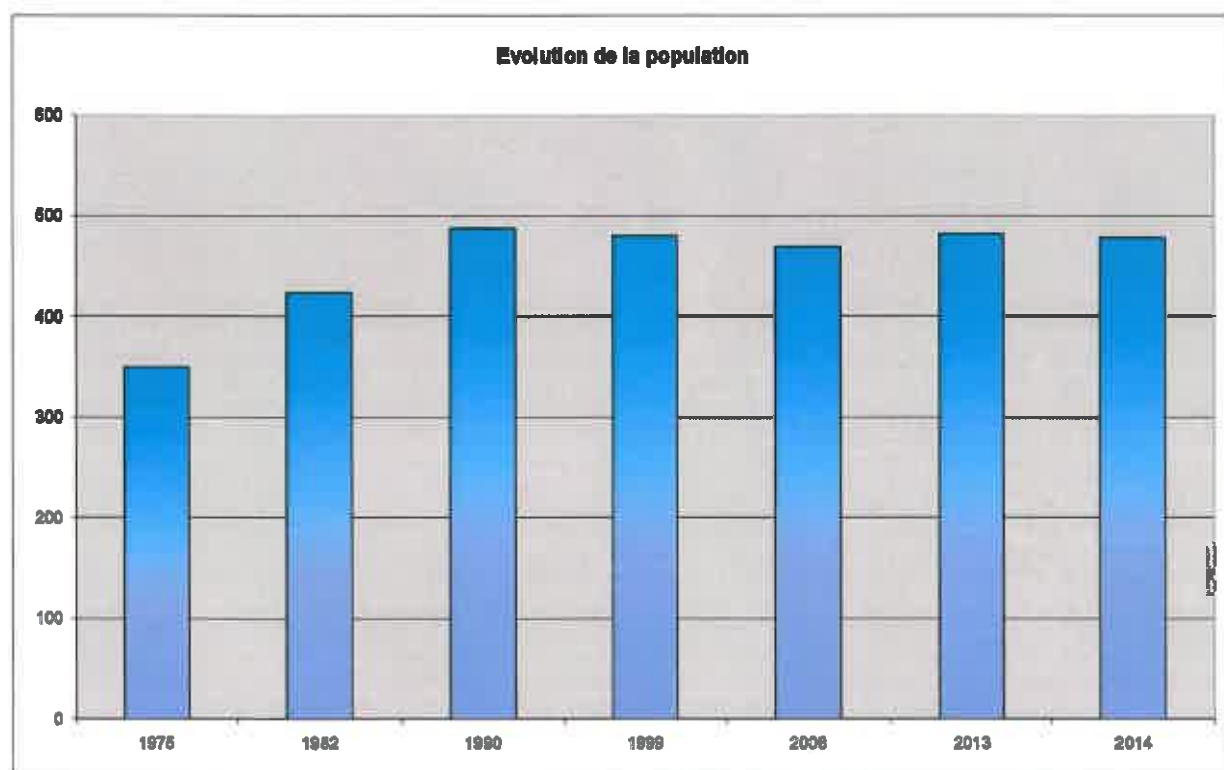


Figure 3 : Evolution de la population de FLAGY de 1968 à 2012 – Source INSEE

Depuis 1990, la population est relativement stable. Elle a subi quelques petites fluctuations mineures en dent de scie dans une fourchette de plus ou moins 10 habitants autour de la moyenne. Dans ce contexte, aucune tendance claire ne ressort pour l'avenir. Toutefois, la commune vient de finaliser les travaux de viabilisation d'un lotissement composé de 10 parcelles, soit un potentiel moyen de développement d'une trentaine d'habitants à court terme.

On note également un potentiel constructible de quelques parcelles le long de la route de Valleriois en entrée Nord du village.

III.2.2 – Habitat

Le parc immobilier de la commune, recensé en 2016, se décompose en 93,8 % de résidences principales (210 habitations), 0,8 % de logements secondaires (2 habitations) et 5,4 % de logements vacants (12 habitations). L'essentiel des immeubles sont des habitations individuelles.

	VELLEFAUX
Ensemble de logements	219
Résidences principales	210
Résidences secondaires et logements occasionnels	2
Logements vacants	12

Figure 4 : Catégories de logements de VELLEFAUX en 2016 – Source INSEE

Evolution du nombre de logements

Années	1982	1990	1999	2010	2011	2016
Logements INSEE	138	164	181	205	213	224

III.2.3 – Urbanisation

La commune de VELLEFAUX dispose d'un PLU datant de 2013. Le PLUI est en cours de réalisation à l'échelle intercommunale.

On note l'existence de quelques immeubles isolés à l'Ouest de la RN 57, ils sont situés aux lieux dits Le Moulin de l'Etang, Moulin Brûlé, les Combes Necney et Combe Rioz. Il s'agit d'exploitations agricoles et de quelques habitations.

La commune vient de finaliser les travaux de viabilisation d'un lotissement composé de 10 parcelles à l'entrée Nord direction VALLEROIS-LORIOZ, soit un potentiel moyen de développement d'une trentaine d'habitants à court terme. On note également un potentiel constructible de quelques parcelles le long de la route de Valleriois dans le prolongement de l'entrée Nord du village.

III.2.4 – Activités

On recense sur la commune les activités suivantes :

- 4 exploitations agricoles,
- 1 entreprise de chaudronnerie, usinage et mécano-soudure Jourdain, également spécialisée dans la maintenance d'équipements industriels.

Un pôle éducatif est installé sur la commune, à l'extrémité de la rue du Stade. L'établissement qui accueille une école maternelle et élémentaire compte 163 élèves et une quinzaine d'enseignants et personnels d'accompagnement. Le site accueille également une crèche d'une capacité de 25 enfants encadrée par une dizaine de personne.

Ainsi, le pôle éducatif représente donc à lui seul une population de 215 personnes.

III.3 – Alimentation en eau potable et protection de la ressource en eau

L'alimentation en eau potable de la commune de VELLEFAUX est assurée par la Syndicat des Eaux de Vellefaux-Vallerois. Celui-ci gère en régie directe, la production, l'adduction et la distribution d'eau potable sur ces deux communes. Il est alimenté en eau par 2 ressources :

- le captage de la Fontaine couverte, située dans la combe au centre du village,
- le captage de la Fontaine salée situé en amont du lieu-dit Moulin de l'Etang, cette ressource est utilisée en appoint en période d'étiage ou autres manques d'eau (entretien, fuites...)

La localisation des ouvrages et les périmètres de protection en cours d'approbation ou approuvés sont détaillés dans les figures suivantes. Après renseignement pris auprès de la commune, aucun autre captage destiné à la consommation humaine n'est situé sur le territoire communal.



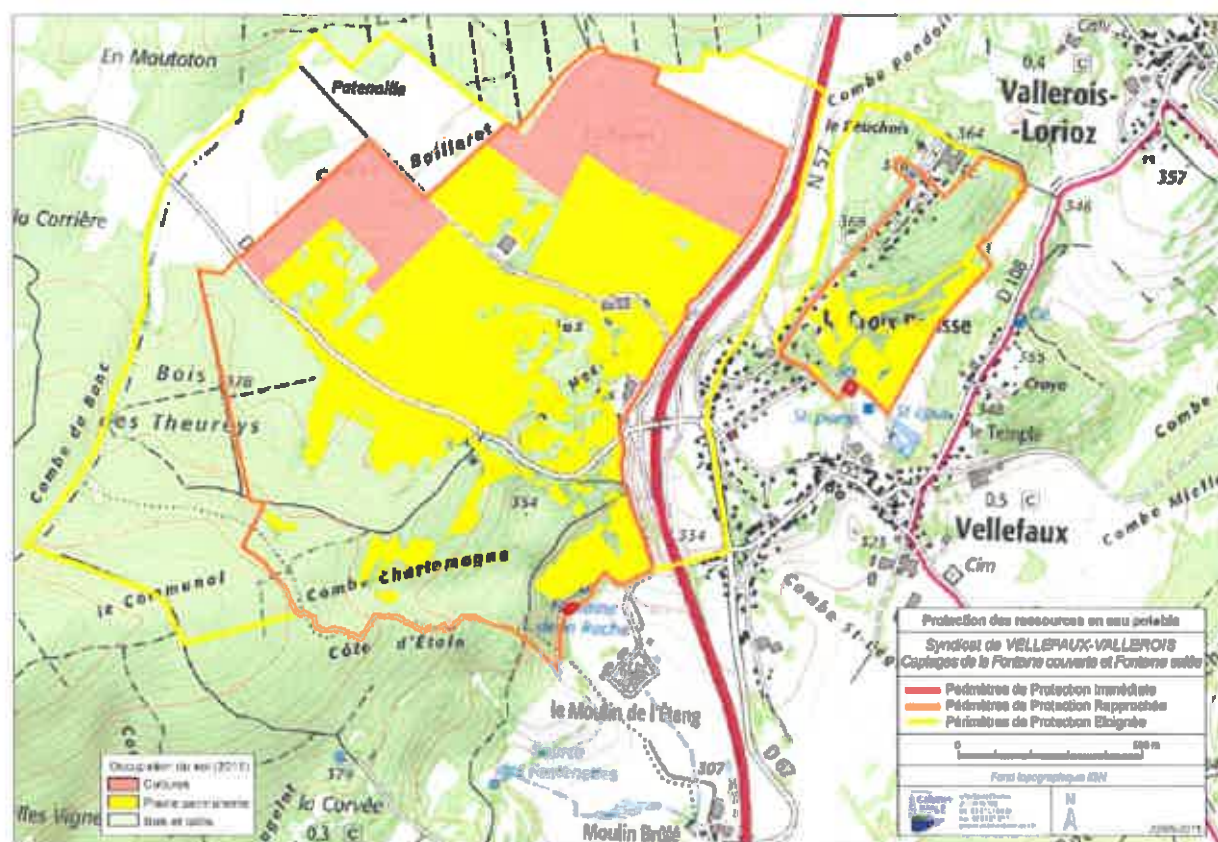


Figure 5 : Périmètre de protection des captages – en cours d’approbation ou approuvés
Source : Cabinet Reilé- Procédure réglementaire de protection des captages d’eau – 2015

Les consommations d’eau potable sur la commune de VELLEFAUX sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Années	Total	Part domestique	Part agricole	Part Entreprise
2016	34 935 m ³ /an	27 670 m ³ /an	6 471 m ³ /an	794 m ³ /an
2015	32 723 m ³ /an	X	X	X

On dénombre quelques consommateurs d’eau importants (>300 m³/an) sur la commune, composés essentiellement d’exploitation agricoles :

- Pôle éducatif (Vellefaux) : 645 m³ en 2016
- GAEC Ste Anne (exploitation agricole – Vellefaux) : 3058 m³ en 2016
- GAEC des Grillons (exploitation agricole – Vellefaux) : 323 m³ en 2016
- EARL Nonotte (exploitation agricole – Vellefaux) : 668 m³ en 2016
- Roussel Daniel (exploitant agricole – Vellefaux) : 1 439 m³ en 2016
- Franche-Comté Elevage (Vellefaux) : 448 m³ en 2016
- M GAUTHIER Christophe (exploitant agricole – Vellefaux): 535 m³ en 2016
- JTM (scierie), M JOURDIN Thierry : 794 m³ en 2016

En 2016, la consommation d’eau potable totale sur la commune de VELLEFAUX représentait 34 935 m³/an, dont 18,5 % pour les exploitations agricoles et 2,3 % pour la scierie installée sur la

commune. Les consommations d'eau à usage domestique représentaient alors 27 670 m³/an, soit 75,8 m³/jour.

Rapporté au nombre d'habitant, cela représente une consommation de 157 l/jour/habitants incluant les besoins du pôle éducatif qui représente environ 215 personnes (enfants, professeurs et personnel en cadran).

IV – Milieu naturel

IV.1 – Relief et paysage

D'un point de vu des grands ensembles morphotopographiques de la région, la commune de VELLEFAUX est située sur les plateaux de la Haute-Saône entre Saône et Ognon.

Son paysage est composé de plateaux boisés, découpés en petites unités par des talus et creusés par de nombreuses formes karstiques (dolines ou vallées sèches).

IV.2 – Géologie

« Vellefaux est situé au niveau de la terminaison Nord-Ouest du plateau calcaire de Vesoul. Remontant progressivement depuis la vallée de l'Ognon au Sud, l'épaisse série carbonatée du Dogger (Jurassique moyen, en teintes marron et beige sur la carte géologique page suivante) se termine au Nord sur les marnes du Lias (Jurassique inférieur, en bleu-gris sur la carte géologique) en dominant la vallée du Durgeon à Vesoul. Les mouvements tectoniques ont engendré de nombreuses failles orientées Nord-Est / Sud-Ouest, qui découpent les formations en horsts et grabens (structuration des compartiments tectoniques en « touches de piano »). Les couches géologiques ont dans ce secteur un pendage quasi nul ou très faible en direction vers le Sud » (source : Cabinet REILE, 25720 BEURE, Dossier d'enquête publique des captages du Syndicat des eaux de Vellefaux – Vallerseis – 2016).

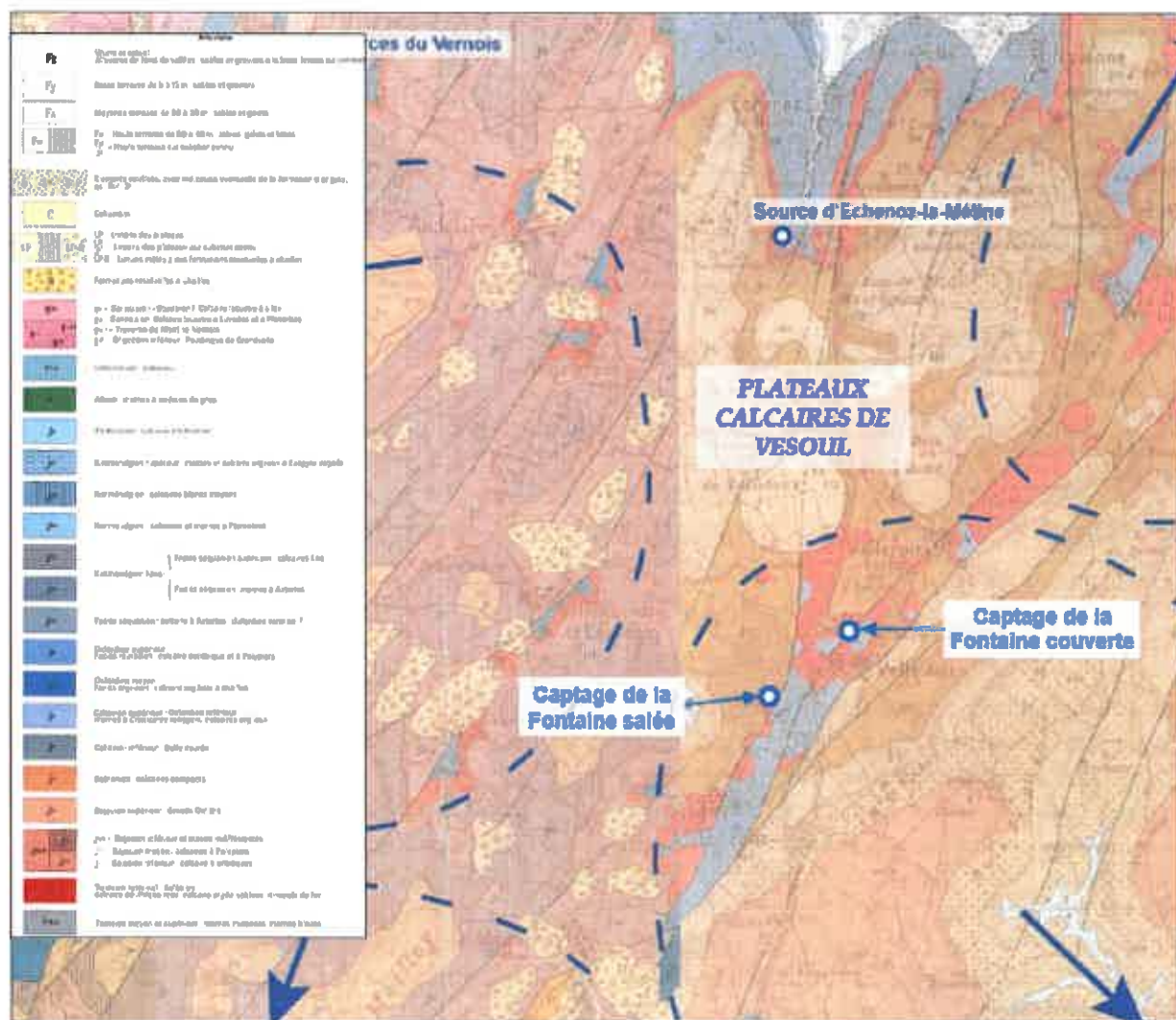


Figure 6 : Carte géologique du BRGM – Source : www.infoterre.fr
Feuille de JUSSEY

IV.3 – Hydrogéologie

« Les principales résurgences du secteur sont alimentées par les calcaires du Jurassique moyen : la Font de Champdamoy à Quincey (AEP de Vesoul), la source de Solborde à Echenoz-la-Méline, la Font de Filain, la Font de Baignes, la source de la Romaine (à Fondremand) (voir carte en page précédente). Ces sources sont les exutoires de systèmes karstiques très développés (voir présentation du karst ci-dessous). D'autres émergences plus modestes sont à signaler à la base des calcaires du Jurassique moyen, lorsque le substratum marneux et imperméable du Lias apparaît en surface. C'est le cas pour les nombreuses sources sur le pourtour du plateau à partir de Mont-le-Vernois jusqu'à Navenne, mais également pour quelques sources où les marnes apparaissent très localement au fond de dépressions topographique (Vellefaux, Echenoz-le-Sec, la Demie...). »
(source : Cabinet REILE, 25720 BEURE, Dossier d'enquête publique des captages du Syndicat des eaux de Vellefaux – Valleriois – 2016).

Les nombreux traçages réalisés sur le secteur ont montrés que les pertes de la station d'épuration et du Moulin Brûlé communiquent avec la source de la Filaine à FILAIN, ainsi qu'avec le captage d'eau potable du SIE de Filain. Ce captage se trouve en rive droite de la Filaine, à

environ 500 m en aval de la résurgence principale. La source de la Laine, située à 1 km au Sud de VY LES FILAIN, est également en relation avec les rejets de la STEP. Elle alimente en eau potable le hameau de la Laine.

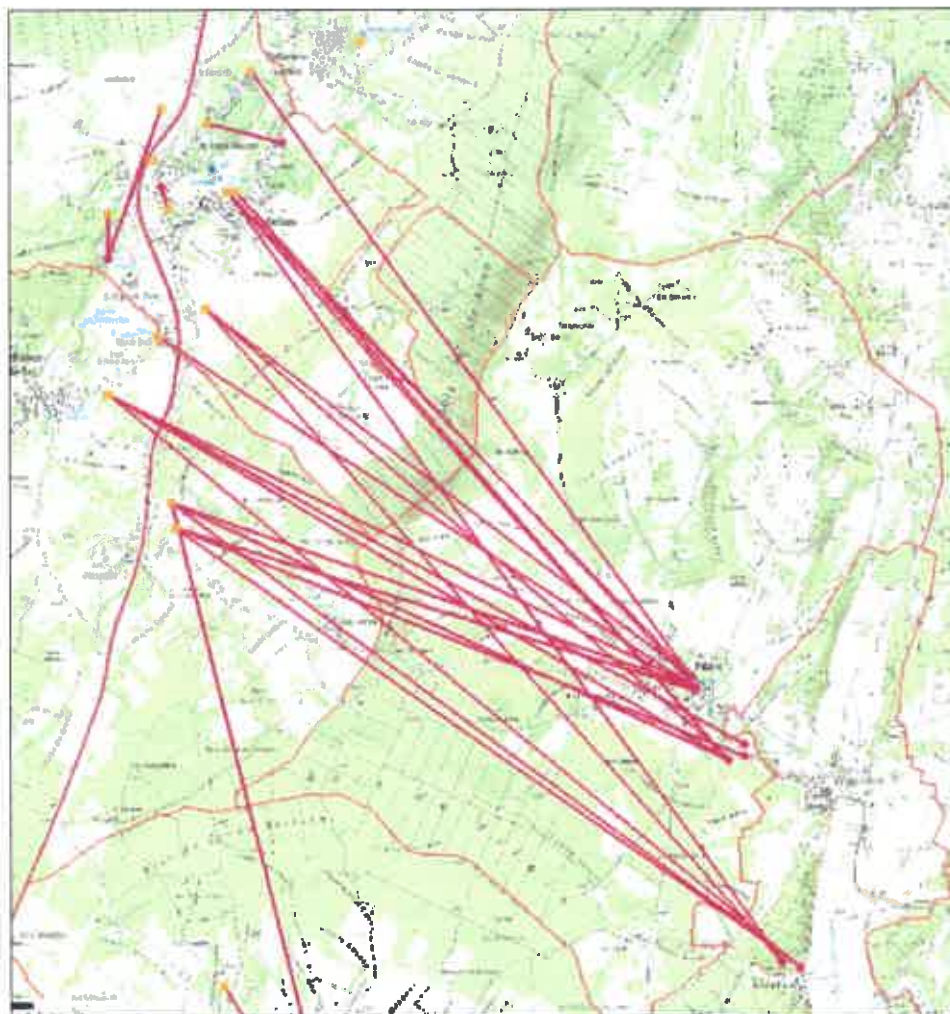


Figure 7 : Cartographie des tracés eaux souterraines
 Source : DREAL de Franche-Comté

IV.4 – Eaux superficielles

IV.4.1 – Réseau hydrographique

En raison de la nature karstique du sous-sol, il n'existe pas d'écoulement superficiel sur la commune de VELLEFAUX, hormis le petit ruisseau qui provient de l'ancienne mine de fer, qui traverse la scierie pour se perdre ensuite dans la dépression au lieu dit « Moulin Brûlé ».

IV.4.2 – Zones Inondables et humides

Zones inondables

Au vu sa situation géologique et topographique de la commune, il n'existe pas de zones inondables sur le territoire.

Zones humides (DREAL de Franche-Comté)

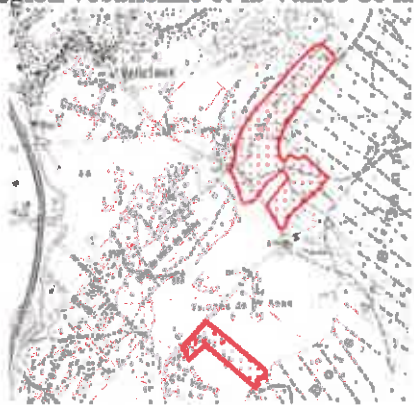
On entend par zone humide, « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Les critères de sol et de végétation permettant de définir une zone humides sont précisés dans l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

A ce titre, seules quelques zones sont répertoriées en zone humide d'après les données disponibles actuellement et sur la base d'un recensement des zones de plus d'un hectare (cartographie non exhaustive, précision 1/25 000). La zone humide la plus importante est située au Sud-Ouest du village, et englobe sur 11,13 ha toute la combe au lieu dit « Moulin Brûlé », seul secteur pourvu d'écoulements superficiels temporaires. Le site est occupé de prairie humides fauchées et pâturées.



Figure 8 : Zones humides – Source : DREAL de Franche-Comté

IV.5 – Programmes et zones d'intérêt environnemental

Zone sensible	Oui, Zone sensible de la Saône atteinte par l'azote et le phosphore, Arrêté ministériel du 23/11/94 au titre de la directive CEE « Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) » du 21 mai 1991
Zone vulnérable	Néant
ZNIEFF de type 1	-Pelouses des craies ratées et allée de Sainte Anne  -Mines de Fer Souterraine de Vellefaux 
ZNIEFF de type 2	Néant
Arrêté Préfectoral de protection de Biotope	-Mines de Vellefaux : protection du biotope des Chauves-Souris
Natura 2000	- Pelouses de la région vésulienne et la Vallée de la Colombine,  - Réseau de cavités à rhinolophes dans la région de Vesoul,
ZICO	Néant
Contrat de rivière	Néant
SAGE	Néant
Site classé	Néant
Site inscrit	Néant
Réserve Naturelle	Néant

IV.6 – Le SDAGE

Le SDGA Rhône-Méditerranée est entré en vigueur en 2016, c'est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour l'atteinte un bon état des eaux.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (réglementation locale, programme d'aides financières, etc.), aux SAGE et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les schémas départementaux de carrière...

Les orientations fondamentales et disposition associées du SDAGE sont les suivantes :

- OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 - Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- OF 4 - Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- OF 8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,

Les principales orientations concernant l'assainissement des communes sont les suivantes :

OF 5A – Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.

La mise en oeuvre de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) a permis de réduire fortement la pollution organique sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée en augmentant le taux d'épuration de l'eau de 67% à 93% en vingt ans. 90% des points de surveillance du bassin présentent désormais une absence de pollution organique contre 70% en 1991. L'enjeu est de pérenniser les acquis au travers de la gestion durable des services publics d'assainissement (cf. orientation fondamentale n°3) et de poursuivre les efforts d'assainissement sur certains milieux.

Les dispositions de cette orientation fondamentales n°5 sont :

Disposition 5A-01

Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux

Disposition 5A-02

Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »

Disposition 5A-03

Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

Disposition 5A-04

Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

Disposition 5A-05

Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique

Disposition 5A-06

Etablir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE

OF 5B – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

L'objectif du SDAGE est de réduire et de prévenir les dommages causés par les phénomènes d'eutrophisation liés aux activités humaines sur les usages et sur les milieux aquatiques.

Disposition 5B-01

Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation

Disposition 5B-02

Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant

Disposition 5B-03

Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation

Disposition 5B-04

Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie

V – Etat des lieux de l'assainissement

V.1 - Assainissement collectif

V.1.1 - Description de l'existant

Lors des études du schéma directeur d'assainissement, la commune de VELLEFAUX a fait procéder à la mise à jour du plan de ses réseaux d'assainissement. Ce plan d'état des lieux est joint en annexe 1 du dossier.

Le réseau d'assainissement de la commune se compose essentiellement d'un réseau unitaire d'une longueur d'environ 4200 m. Au vu des documents existants, les réseaux de collecte unitaire auraient été réalisés autour de l'année 1974. Le réseau est composé principalement de canalisations de diamètre 200 mm à 500 mm. Les tronçons les plus récents sont en PVC. La nature des tuyaux datant de 1974 n'a pas pu être identifiée avec certitude, il est possible et fort probable qu'ils soient en amiante ciment.

Seul le lotissement du chemin du Bosquet dispose d'un réseau séparatif, ainsi que la route de Vallerois depuis la rue des Groseilles (collecteur eaux usées seul).

Ainsi, la collecte de la commune se décompose en 3 bassins versants urbains :

-le 1^{er} bassin versant Ouest et Nord-Ouest collecte environ 80 % des habitations, il est raccordé à la station d'épuration par l'antenne qui arrive au point bas du chemin du Diatre.

-le 2^{ème} bassin versant Est qui collecte toutes les eaux usées de la route de Vallerois, ainsi que les rues situées à l'Est de la Place du Carrefour de Sainte Anne. Pour rappel, ce bassin versant reçoit en tête du collecteur de la route de Vallerois toutes les eaux usées provenant du poste de refoulement de la commune de Vallerois, cela inclus également les eaux usées du pôle éducatif et le nouveau lotissement récemment viabilisé à la pointe Nord de la commune.

-le 3^{ème} bassin versant qui collecte la pointe Sud de la commune incluant les rues suivantes :

- rue du Mont Roche
- Impasse des mines
- le bas de la rue d'Echenoz
- la rue de la Place et impasses adjacentes,

Ce bassin versant n'est pas raccordé à la station d'épuration, il transite par un simple bac de décantation avant rejet superficiel au milieu naturel.

Bien que les réseaux soient de type unitaire, aucun déversoir d'orage n'a été constaté lors de notre diagnostic de terrain. D'après les informations collectées auprès de la commune, aucune insuffisance ou débordement de réseau n'a été constaté à ce jour par temps de pluie.

Le premier contrôle visuel de l'état des réseaux constaté depuis les regards d'accès appelle 2 remarques particulières :

- un débit d'eaux claires important,
- une corrosion importante des regards en fonte sur le réseau de la route de Vallerois, certainement en relation avec un temps de séjour important des eaux usées dans le poste de et le conduite de refoulement de VALLEROIS-LORIOZ, ce qui engendre la production d'H₂S par fermentation,

V.1.2 – Station d'épuration

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Vellefaux et Valleriois-Lorioz dispose de la compétence traitement des eaux usées pour les communes de VELLEFAUX et VALLEROIS-LORIOZ. Il est ainsi le Maître d'ouvrage de la station d'épuration par filtres plantés de roseaux située sur la commune de VELLEFAUX.

La STEP est de type filtres plantés de roseaux dimensionnée pour une capacité de 1100 EH, elle a été mise en service en juin 2005.

Les principaux ouvrages de la chaîne de traitement se décomposent ainsi (voir fiche en annexe 2) :

- un panier dégrilleur manuel en entrée du poste de refoulement,
- un premier poste de refoulement équipé d'un trop plein raccordé directement au second étage, le volume de la bâchée est de 4,6 m³ pompés sur le premier étage à un débit de 115 m³/h.
- un 1^{er} étage (composé de 3 lits) : 1377 m², à écoulement vertical alimenté par bâchée,
- un 2^{ème} étage à alimentation continue : 850 m², à écoulement horizon noyé (fonctionnement anaérobie pour la dénitrification)
- un second poste de refoulement, avec un volume utile de bâchée de 6 m³, pompés sur le troisième étage à un débit de 125 m³/h, le trop plein du poste est dirigé directement dans la zone d'infiltration,
- un 3^{ème} étage (composé de lits) : 1000 m² à écoulement vertical alimenté par bâchée,
- un regard de collecte du troisième étage permettant une recirculation réglable vers le poste de refoulement d'entrée.
- un rejet superficiel des effluents épurés dans une zone d'infiltration,

Le système de traitement est dimensionné pour accepter les charges hydrauliques suivantes :

Débit journalier	108 m ³ /j
Volume maximal (sur 24 ou 48 heures)	210 m ³ /j
Débit horaire nominal	14 m ³ /h
Volume journalier maximum sur le 1 ^{er} étage compte tenu de la recirculation (200%)	3 x 210 = 630 m ³ /j

La charge organique acceptable à la station est de 66 kg/jour de DBO₅.

Autorisation au titre du code de l'Environnement

La station de traitement par filtres plantés de roseaux a été autorisée par arrêté préfectoral DDASS/I/2004 n° 1839 du 2 août 2004.

Evaluation de la charge actuelle et future raccordée à la station d'épuration

Le tableau ci-dessous recense le nombre d'habitants et donc d'Equivalent Habitants (EH) raccordés à la station d'épuration en tenant compte de la situation réelle constatée actuellement puis de la situation future après mise en œuvre des zonages d'assainissement projetés par les deux communes.

A noter qu'un pôle éducatif est installé sur la commune de VELLEFAUX, à l'extrémité de la rue du Stade. L'établissement qui accueille une école maternelle et élémentaire compte 163 élèves et une quinzaine d'enseignants et personnels d'accompagnement. Le site accueille également une crèche d'une capacité de 25 enfants encadrée par une dizaine de personne. Ainsi, le pôle éducatif représente donc à lui seul une population de 215 personnes.

	Population	Situation actuelle		Situation future ~ fin 2020 Application du zonage d'assainissement de Vellefaux	
		Nombre de personnes raccordées à la STEP	Nombre d'EH retenu	Nombre de personnes raccordées à la STEP	Nombre d'EH retenu
VALLEROIS LORIOZ - 2019 (estimation)	430	426	426	426	426
VELLEFAUX - 2019 (INSEE)	490	413	413	464	464
Groupe scolaire (élèves et personnel enseignant et encadrant)	215	215	30*	215	30*
TOTAL	1135	1054	869	1105	920

*sur la base de la charge hydraulique journalière par jour d'activité (645 m3/en pour environ 165 jours de présence)

Au vu de ces éléments, il y aura donc à terme une charge de 920 EH raccordés à la station d'épuration qui dispose d'une capacité de traitement de 1100 EH. La marge restante permet un développement d'une population d'environ 180 habitants sous réserve de respecter la charge hydraulique de la STEP.

V.1.3 – Synthèse de l'étude diagnostique 2018

Mesures sur le réseau par temps sec

Trois stations de mesures placées à des nœuds stratégiques du réseau ont fait l'objet d'un suivi de débit avec enregistrement sur une période d'un mois et demi (du 30/11/2107 au 17/01/2018).

Ces mesures de débits ont permis de mettre en évidence par temps sec la présence d'eaux claires parasites en quantité importante, à raison d'un volume total de 100 m³/jour arrivant à la station d'épuration, soit un taux de dilution compris entre 165% et 185 %.

Les eaux claires parasites permanentes peuvent avoir des origines variées :

- infiltration de la nappe au niveau des anomalies structurelles du réseau (cassures, fissures, effondrement...), des anomalies d'assemblage (décalage, déboîtement...) et d'étanchéité (infiltrations, racines...).
- anomalies fonctionnelles relatives à de branchements pénétrants, des raccordements de drains, sources, trop pleins de puits...

Ces eaux claires parasites de temps sec sont acceptables dans le réseau de collecte de la commune dans une certaine mesure. Toutefois, elles conduisent au surdimensionnement des stations d'épuration avec les surcoûts de construction, de fonctionnement et d'entretien que cela représente. En l'état des mesures réalisés, il n'est pas possible de traiter les eaux usées ainsi collectées au regard des volumes extrêmement important d'eaux claires parasites collectées.

Mesures sur le réseau par temps de pluie

Par temps de pluie, les enregistrements de débits mettent en évidence la nature unitaire des réseaux d'assainissement de la commune avec la problématique des eaux claires parasites temporaires qui en découle au regard de la capacité hydraulique de la station d'épuration.

La surface active collectée représente ainsi en moyenne 4,9 ha sur l'ensemble des points de mesures, et dont 60 % revient à une seule station correspondant aux bassins versants Nord et Ouest de la commune de VELLEFAUX. Plus concrètement, une pluie d'intensité 1 mm apporte en moyenne à la station d'épuration 49 m³ d'eaux claires parasites temporaires.

Sur la période d'enregistrement, l'impluvium était ainsi à l'origine d'entrée d'ECP qui pouvaient varier de 350 m³/j à 725 m³/j. Lors de ces événements pluvieux les taux de dilutions étaient les suivants :

Elles ont un impact direct sur la station de traitement :

- Surcharge hydraulique pouvant provoquer le dépassement de la capacité de la station d'épuration et des rejets non traités au milieu naturel ;
- Dilution des effluents avec baisse du rendement épuratoire et des temps de séjour. De plus, les pointes de débit importantes nuisent à la qualité du processus d'épuration,
- le passage des eaux parasites augmente le coût de fonctionnement de la station (pompage, entretien...),

Inspection nocturne

Cette investigation réalisée de nuit permet de localiser les éventuelles arrivées d'eau claires parasites (ECP) en absence de rejets d'eau usées. Ces observations sont effectuées par temps sec et en période de nappe haute.

Globalement, il résulte de ces investigations que les secteurs les plus en hauteur de la commune n'apportent pas ou peu d'eaux claires parasites permanentes. A l'inverse, les tronçons situés en fond de vallon drainent à eux seuls environ 75 % des ECP mesurées en entrée de station de traitement certainement en relation avec la nature argileuse de ces bas de pente dont les sols sont visuellement gorgés d'eau dès la surface.

Inspection vidéo des réseaux

Ces essais ont pour objectif de contrôler la qualité des réseaux existants dans les secteurs où l'on peut supposer l'existence d'anomalie suite aux mesures précédemment établies.

Le contrôle consiste en une inspection télévisuelle des réseaux dans le but de vérifier les caractéristiques sur l'état intérieur et la géométrie des canalisations (diamètre, ovalisation, présence de flaches ou de contre-pentes, présence de pénétrations de branchements, matériau, conformité aux normes d'assemblage du fabricant, hydraulicité du réseau, etc...).

L'inspection télévisée répond à un triple objectif :

- repérer les défauts structurels qui affectent l'intégrité physique des conduites et des regards,
- repérer les défauts hydrauliques qui affectent les écoulements en réseau d'assainissement,
- repérer les défauts d'étanchéité qui ont pour conséquence l'infiltration et l'exfiltration,

Dans sa globalité, l'état général des réseaux de la commune reste moyen à mauvais, en adéquation avec son ancienneté.

L'ensemble du réseau unitaire inspecté, présente des défauts d'importance et en nombre qui portent atteintes essentiellement à l'étanchéité des tuyaux et parfois à la structure même des tuyaux : fissures, déboitement, joints sortis, effondrement.... Mais les principaux défauts qui minent les réseaux sont les mauvais branchements réalisés de façon anarchique, très peu présentent un perçage et une étanchéité dans les règles de l'art. Par ailleurs, le burinage et autres découpes sommaires du réseau ont également parfois évolués vers des défauts structurels plus graves tels que des effondrements ou des fissurations majeures.

Au vu de l'importance des défauts structurels et de leur nombre, une réhabilitation des réseaux par l'intérieur est peu envisageable en termes de coût et également de faisabilité technique. Par ailleurs, la ponctualité des tronçons en bon état ne permet également pas leur réutilisation, d'autant plus dans une logique de mise en séparatif des tronçons remplacés, condition indispensable pour éliminer les eaux claires parasites par temps de pluie.

Une amélioration de la collecte pour la suppression des eaux claires parasites permanentes et temporaires devra passer par une mise en séparatif des réseaux avec la création d'un nouveau collecteur d'eaux usées strictes. L'inspection vidéo et les mesures de débits vont permettre de prioriser les travaux à réaliser.

Le réseau de la rue du Mont de Roche qui n'est actuellement pas raccordé à la station d'épuration avait fait l'objet d'une inspection vidéo lors des études du schéma directeur d'assainissement en 2003. Déjà à l'époque, l'étude concluait au remplacement du réseau de cette rue au vu du mauvais état général de cette canalisation. Pour cette raison, aucune inspection vidéo n'a été réalisée sur ce secteur.

V.2 - Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC) est une technique de traitement des eaux usées à part entière. Il concerne les dispositifs de traitement des eaux usées non raccordées au réseau public d'assainissement.

La faisabilité de l'assainissement non collectif a donc été étudiée sur certains secteurs actuellement non raccordés à l'assainissement collectif. Ce diagnostic a pour but d'apporter au maître d'ouvrage les éléments comparatifs techniques et économiques lui permettant de retenir un mode d'assainissement sur ces secteurs soit en conservant l'assainissement non collectif, soit en engageant des travaux de collecte.

Qu'est ce que l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif n'ayant réellement été envisagé comme une solution à l'assainissement des zones rurales que depuis la réglementation de mars 1982, il n'est pas rare de trouver installés des dispositifs inadaptés aux besoins modernes. Ceci est d'autant plus vrai pour les habitations les plus anciennes.

L'assainissement individuel constitue un assainissement à part entière, il est aujourd'hui régi par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012.

Quel type d'assainissement choisir ?

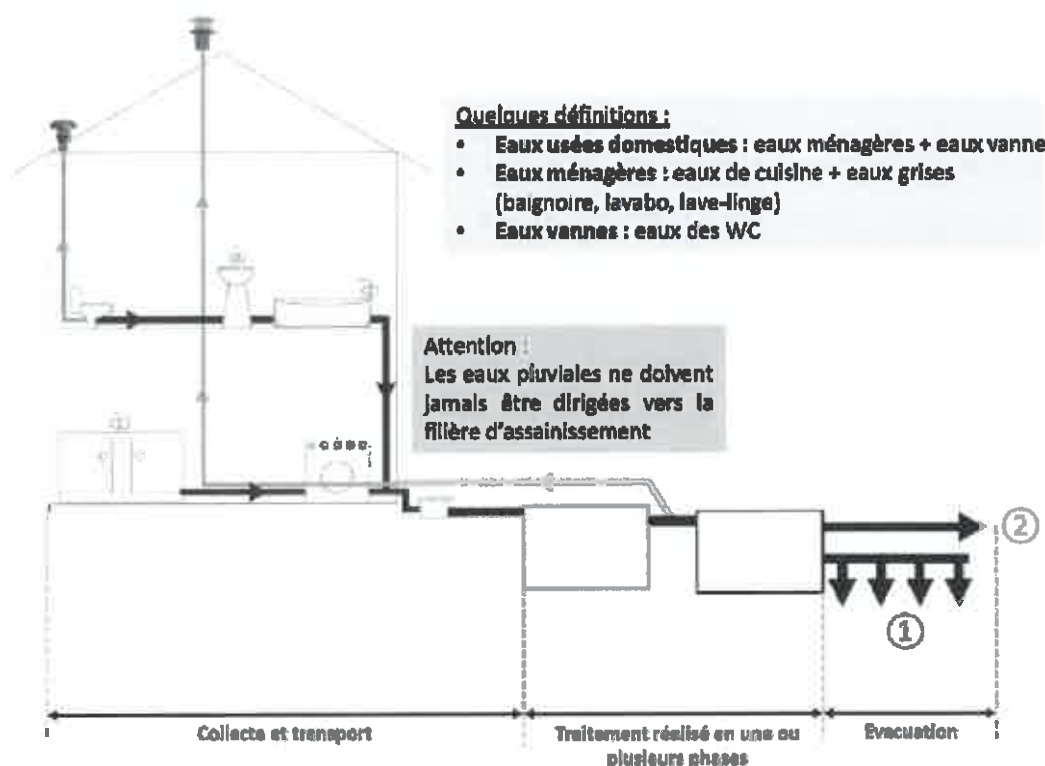
C'est la nature du sol et les contraintes d'habitat qui permettront de définir le type d'installation à mettre en œuvre. Ainsi plusieurs éléments sont à prendre en compte comme la nature du sol, la pente du terrain, la surface disponible, la présence de roche ou d'une nappe d'eau...et également la sensibilité du milieu qui reçoit les eaux après traitement: risque sanitaire, impact sur l'environnement.

Afin de choisir l'installation la mieux adaptée techniquement et économiquement, il est nécessaire de faire effectuer une étude particulière à la parcelle notamment pour répondre aux exigences réglementaires lors de la conception.

Les différents types de traitements

Aujourd'hui, il existe de nombreux systèmes et modes d'assainissement non collectif, permettant ainsi de s'adapter à tous types de contraintes et de situation :

- les filières « classiques » : tranchées d'infiltration, lits filtrants, ...
- les filtres compacts
- les filtres plantés
- les filières à culture libre ou fixée (" microstations ")



La filière de traitement mise en œuvre doit disposer de l'agrément du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en application de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012. La liste des traitements agréés est disponible sur le site du ministère : <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Une note explicative de l'assainissement non collectif est jointe en annexe 3.

V.2.1 – La réglementation

Les modalités d'application technique des assainissements individuels sont régies par l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par arrêté du 7 mars 2012, elles ont également été reprises par la norme AFNOR XP DTU 64.1 P1-1 et P1-2.

Cette nouvelle réglementation a mis en place une procédure d'agrément afin de permettre à tout procédé de traitement d'être autorisé en France. Ces systèmes s'ajoutent aux filières dites « rustiques » (tranchées d'épandage, lit filtrant...) déjà autorisées par l'arrêté du 6 mai 1996.

Cette modification de la loi permet donc aujourd'hui l'ouverture à un large éventail de systèmes de traitements non collectifs, l'adaptation du traitement individuel aux contraintes du site est donc plus aisée.

La liste de ces dispositifs de traitement ayant reçus l'agrément est disponible sur le site Internet du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé d'encadrer et de contrôler l'assainissement non collectif. Le SPANC instauré par la loi sur l'eau de 1992 est un service public obligatoire pour les communes depuis le 1^{er} janvier 2006.

Les missions obligatoires du SPANC sont les suivantes :

1-Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter :

- a) **Contrôle préalable de la conception** (analyse sur dossier de l'étude de sol, du plan de masse, descriptif du pré-traitement, du traitement, de la ventilation, de l'exutoire, de l'accessibilité) en lien avec le service instructeur des permis de construire,
- b) **Contrôle d'exécution du dispositif** (sur place "tranchée ouverte" vérification du bon écoulement, des raccordements, de l'accessibilité, de la ventilation, de la qualité des matériaux, de l'existence d'un plan de récolement).

2-Dans le cas des autres installations,

- a) **Contrôle de toutes les installations** au moins une fois avant le 31 décembre 2012,
- b) **Contrôle du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations** (vérification de la vidange de l'installation, du bon écoulement des effluents, du nettoyage des regards, du bac à graisses, du fonctionnement de la ventilation, ...), puis selon une périodicité qui ne peut excéder dix ans : Article L.2224-8 III du CGCT.

V.2.2 – Les contraintes d'habitats

Une reconnaissance extérieure de l'ensemble des logements a donc été réalisée afin d'évaluer les contraintes d'habitat pour déterminer la faisabilité d'un système d'assainissement autonome à savoir :

- identification des besoins
- superficies et disposition des parcelles
- pentes, obstacles topographiques
- accessibilité
- présences d'exutoires lorsque cela est nécessaire
- contraintes particulières : périmètres de protection de captages ou captages, zones inondables, présence d'une nappe, sensibilité du milieu ...

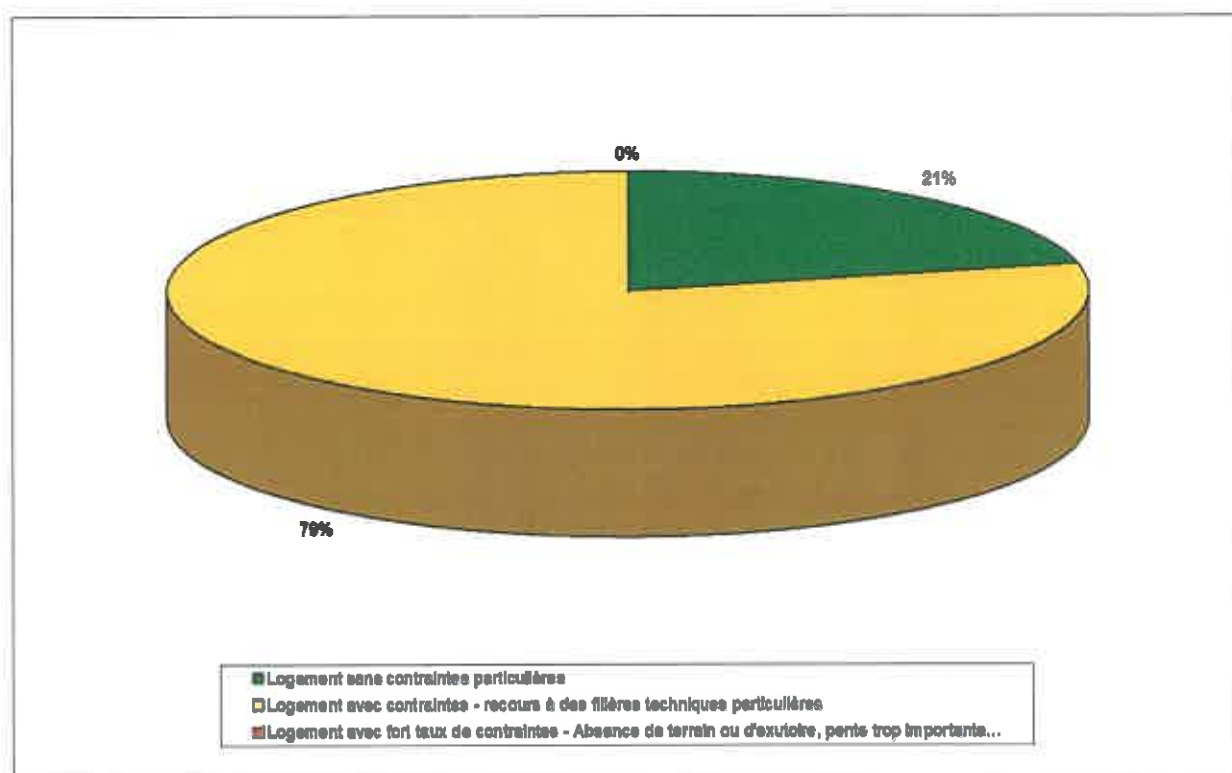
Ces contraintes ont été évaluées visuellement depuis la voie publique par rapport à une réhabilitation de l'assainissement autonome en fonction des filières de traitements autorisées à ce jour.

La carte des « contraintes d'habitats » des maisons est fournie en annexe 4, trois niveaux de contraintes ont été définis :

- **les logements sans contraintes particulières (vert), assainissement non collectif réalisable dans de bonnes conditions, surface disponible suffisante pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif classique,**
les logements avec contraintes mais pouvant être assainis à la parcelle sous réserve d'accès revues à des aménagements particuliers ou à des filières spécifiques pouvant excéder un mètre (jaune), aménagements divers, surface insuffisante, accès limité pour la mise en place d'une filière classique;

- les logements avec un fort taux de contraintes nécessitant des solutions peu satisfaisantes sur le plan technique et qui se révèlent coûteuses (rouge) : absence de terrain, absence d'exutoire, pente trop importante....

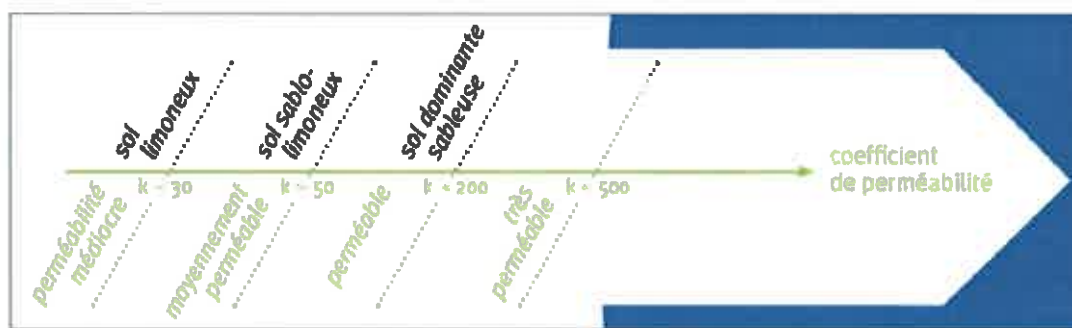
La répartition du nombre d'habitation par contraintes est synthétisée dans le graphique suivant :



V.2.3 – Aptitudes des sols à l'assainissement non collectif

V.2.3.1 – Méthodologie

L'analyse des caractéristiques générales du milieu physique (géologie, position dans le relief, zones humides et/ou inondables...) et la campagne de sondages pédologiques (tarière à main) réalisée sur le secteur d'étude permettent d'aborder les aspects liés à l'aptitude des sols à l'assainissement autonome. Des tests de perméabilité par la méthode Porchet ont également été réalisés, afin de mesurer et de juger plus précisément la capacité épuratoire des sols et de la possibilité d'infiltrer.



L'emplacement des sondages pédologiques figurent sur la carte en annexe 5.

L'aptitude d'un site à l'assainissement autonome, c'est à dire sa capacité à l'épuration et à la dispersion des eaux usées au sein du sol en place, est ensuite synthétisé sous forme d'un indice S.E.R.P, qui affectera chaque zone homogène du périmètre d'étude :

- le Sol codé « S » : Texture, structure, couleur, drainage interne, perméabilité
- l'Eau codé en « E » : Hydromorphie, proximité de la nappe (pérenne ou temporaire), venue de sources, risques d'inondations
- la Roche codé en « R » : profondeur du substrat rocheux ou graveleux
- la Pente codé en « P » : ratio de pente naturelle.

Chaque critère S.E.R.P est noté conventionnellement 1 (favorable, 2 (moyennement favorable) ou 3 (défavorable), ce qui permet d'affecter à un site un code pouvant varier selon plusieurs combinaisons de 1.1.1.1 dans le meilleur des cas, à 3.3.3.3 pour le plus mauvais.

Note sur 3	Critère S pour SOL	Critère E pour EAU	Critère R pour ROCHE	Critère P pour PENTE
1	K = perméabilité $30 < K < 300 \text{ mm/h}$	Hydromorphie marquée ou niveau de nappe $> 2 \text{ m}$	Roche $> 1,50 \text{ m}$	$P < 5\%$
2	$15 < K < 30 \text{ mm/h}$ ou $300 < K < 500 \text{ mm/h}$	$1,20 \text{ m} < \text{Hydromorphie} < 2 \text{ m}$ marquée ou niveau de nappe	$1,00 < \text{Roche} < 1,50$	$5\% < P < 10\%$
3	$K < 15 \text{ mm/h}$ ou $K > 500 \text{ mm/h}$	$0 \text{ m} < \text{Hydromorphie} < 1,20 \text{ m}$ marquée ou niveau de nappe	Roche $< 1,00 \text{ m}$	$P > 10\%$

Une codification de ces critères permet ainsi d'attribuer à chaque site un indice S.E.R.P. et de les regrouper en 4 classes d'aptitude, à savoir :

- **Classe 1 : Site convenable.** Pas de problèmes majeurs, aucune difficulté de dispersion. Un système classique d'épuration-dispersion peut-être mis en œuvre sans risque. Une vérification très simple du site reste cependant nécessaire par principe.

- **Classe 2 : Site convenable** dans son ensemble, mais présentant quelques difficultés d'infiltration et de restitution au milieu naturel. Un dispositif classique peut cependant être mis en œuvre après quelques aménagements mineurs. L'examen détaillé du site est nécessaire pour confirmation.

- **Classe 3 : Site présentant au moins un critère défavorable** (proximité d'une nappe, sol imperméable, substrat compact ou proche). Les difficultés de dispersion et d'épuration sont réelles. Cependant un système classique d'épuration-dispersion peut encore être mis en œuvre au prix d'aménagements spéciaux. L'examen détaillé du site à la parcelle est indispensable.

- **Classe 4 : Site présentant plusieurs contraintes majeures,** l'épuration et l'infiltration par le sol naturel n'est plus possible, il faut améliorer le traitement (sol substitué, filières compacte ou en cuve...) et justifier de la possibilité de pouvoir restituer l'effluent au milieu naturel superficiel. La vérification des possibilités de restitution est impérative.

Classe	Codification des caractères				Appréciation de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome
	S	E	R	P	
Classe I	1	1	1 OU 2	1 OU 2	Sol convenable – Pas de problème majeur – Pas de difficulté de dispersion
	Aucune Exception				Un système classique d'épuration/dispersion peut être mis en œuvre sans risque
Classe II	1 OU 2	1 OU 2	1 OU 2	1 OU 2	Sol convenable dans l'ensemble mais quelques difficultés de dispersion
	Exception pour 2.2.2.2 classé en III afin de tenir compte du caractère majeur de S et E				Un dispositif classique peut être mis en œuvre après quelques aménagements mineurs
Classe III	Sont classés en III, les indices contenant un seul caractère codé en 3 Exceptions pour 1.1.3.3 et 2.2.2.2 classés en III				Sol présentant au moins un caractère défavorable, les difficultés de dispersion sont réelles. Cependant, un système classique d'épuration/dispersion peut être mis en œuvre au prix d'aménagements spéciaux
Classe IV	Sont classés systématiquement en IV, les indices contenant au moins 2 caractères codés en 3 sauf 1.1.3.3 classé en III. Exceptions pour les indices suivants qui seront classés en IV.				Sol ne convenant pas, la dispersion dans le sol n'est plus possible, il faut améliorer le traitement pour pouvoir restituer ruisselant au milieu naturel superficiel
	1	3	R ou P en 2		
	3	1	R ou P en 2		
	2	2	R ou P en 3		
	2	3	Toutes valeurs de R ou P		
	3	2			

V.2.3.2 – Résultats

Une carte d'aptitude des sols, simple d'approche et de lecture, est présentée en annexe 5. Elle synthétise en couleur les résultats des sondages de sol, en application de la méthode SERP précédemment citée.

Une synthèse des sondages de sol interprétés est également présentée dans le tableau suivant, représentant la faisabilité d'un système d'assainissement autonome par secteur :

N° du sondage	Profondeur (cm)	Texture	Substrat géologique	Hydromorphie	Perméabilité	Aptitude des sols (S.E.R.P)
1	35 cm	Limoneuse	Marnes	Non rencontrée	44 mm/h	1.2.3.1
2	40 cm	Limono-Argileux	Calcaires	Traces pas significatif	30 mm/h	1.2.3.2
3	40 cm	Limono-Argileux	Calcaires marnes localement	Traces pas significatif	13 mm/h	1.2.3.3
4	60 cm	Sablo-argileuse	Calcaires marnes localement	Non rencontrée	23 mm/h	2.2.2.1

V.2.3.3 – Conclusion

L'ensemble des terrains rencontrés sur la commune ont une perméabilité moyenne. Ces sols bruns calcaires ou d'origine colluviale permettent en général l'infiltration et la dispersion dans le sol en place dans la plupart des cas au moins pour les horizons superficiels. En effet, la présence de roche ou de blocs a été identifiée sur l'ensemble des sondages ce qui a limité les prospections à la tarière à main entre 35 cm et 60 cm de profondeur. Aucune hydromorphie significative n'a été rencontrée dans ces horizons.

Pour ces raisons, il est préférable de réaliser des sondages à la pelle mécanique avant toute mise en œuvre d'un assainissement non collectif d'une part afin de vérifier la perméabilité du sol à la profondeur souhaitée et d'autre part pour contrôler la présence ou non de roche massive. Par ailleurs, les sondages réalisés sont une information indicative qui nécessite toutefois une vérification à l'échelle de la parcelle en raison de la variabilité et de l'hétérogénéité des sols.

Sous réserve de ces vérifications, les sols rencontrés peuvent pour certains être utilisés directement pour l'épuration des eaux usées : tranchée d'infiltration ou lit d'épandage à faible profondeur au sens du DTU 64.1.

Concernant les contraintes d'habitat, l'ensemble des habitations disposent de la surface nécessaire pour l'implantation d'une filière d'assainissement autonome, sous réserve de s'orienter vers des systèmes plus compacts que les filières traditionnelles pour 80 % des habitations.

Au vu de ce constat, c'est la présence ou non de roche qui constitue la principale contrainte. Celle-ci peut engendrer dans certains cas une plus value pour l'utilisation d'un brise roche lors de la réalisation ou de la mise en œuvre de la filière de traitement. Le rejet sera réalisé en infiltration dans le sol en place dans la plupart des cas.

En conclusion, l'installation d'une filière d'assainissement non collectif à la parcelle est possible pour l'ensemble des habitations étudiées avec un niveau de contraintes faible à modéré.

VI – Elaboration des scénarios et proposition d'amélioration de la collecte des eaux usées

Compte tenu du diagnostic établi lors des différentes phases de l'étude du schéma directeur d'assainissement, les principaux objectifs viseront :

- à définir une solution d'assainissement pour le secteur Sud-Ouest de la commune,
- à rendre le système de collecte compatible avec la capacité et le dimensionnement de la station d'épuration,
- à améliorer l'objectif de qualité du rejet,
- à préciser la nature et l'importance des travaux à envisager,
- assurer le meilleur compromis économique,
- s'inscrire en harmonie avec la législation,

Pour ce faire, les propositions de travaux s'orientent vers 2 grands scénarios pour le secteur Sud-Ouest non raccordé à la station d'épuration, ils sont détaillés ci-après :

Scénario 1 : Solution d'assainissement non collectif sur le secteur Sud-Ouest de la commune :

-assurer le traitement des habitations situées sur ce bassin versant du village par des systèmes individuels réalisés à la parcelle, et conformes à la réglementation,

Scénario 2 - Solution d'assainissement collectif sur le secteur Sud-Ouest de la commune

-créer un nouveau système de collecte séparatif avec un transport des effluents vers le système de traitement collectif des eaux,

Le second volet porte sur les travaux d'amélioration de la collecte des eaux usées afin de réduire les volumes d'eaux claires parasites temporaires et permanentes collectées. L'objectif, divisé en deux niveaux de priorité, devra permettre d'atteindre des débits en entrée de station qui soient conformes au dimensionnement de l'équipement de traitement. Les propositions sont détaillées ci-après :

Amélioration de la collecte, priorité n°1 : élimination des eaux claires parasites permanentes

- remplacer les réseaux de collecte des eaux usées qui sont à l'origine des volumes d'entrées d'eaux claires parasites les plus importants,

Amélioration de la collecte, priorité n°2 : élimination des eaux claires parasites temporaires (temps de pluie)

-éliminer les eaux pluviales, par la mise en séparatif progressive du réseau unitaire, en s'appuyant sur les amorces d'antennes réalisées en priorité n°1.

VI.1 – Scénario 1 – Assainissement non collectif sur le secteur Sud-Ouest de la commune

VI.1.1 – Proposition de travaux

Le scénario propose de placer ce secteur en assainissement non collectif. Il se compose du bas de la rue de Vellefaux, de la Rue du Mont de Roche, et de quelques habitations Place des Marais et rue de la Place. Au total, ce sont 25 logements concernés, soit environ une cinquantaine d'habitants qui actuellement ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif.

Il consiste donc à :

- **équiper les habitats de dispositifs d'assainissement non collectifs conformes à la réglementation, adaptés à la nature des terrains, et aux contraintes d'habitat,**
- **de conserver les réseaux existants pour la collecte des eaux pluviales ou pour l'évacuation des eaux après traitement dans les dispositifs individuels lorsque l'infiltration dans le sol est impossible ou en l'absence d'exutoire superficiel à proximité.**

A titre d'information, la compétence assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Elle est donc seule compétente pour effectuer les diagnostics réglementaires des habitations en situation d'assainissement non collectif. A l'issue de ce contrôle, le SPANC établit un document précisant la conformité ou non des installations, accompagné de la liste des travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement, ainsi que les délais.

Le programme de travaux propose donc une estimation pour la réhabilitation des filières de traitement de l'ensemble des maisons. Les modalités de mises en conformité résident ensuite dans le délai fixé en fonction de l'impact identifié en application de l'arrêté du 27 avril 2012.

Les types de filières d'assainissement et les coûts proposés dans ce scénario sont adaptés au plus près de la réalité en fonction des contraintes identifiées, mais ne restent qu'une évaluation sommaire. Une étude à la parcelle s'avèrera nécessaire dans l'hypothèse du choix de ce scénario.

Aujourd'hui, le large éventail de système d'assainissement non collectif autorisé peut être classé en 4 grands types :

- les filières « classiques » : tranchées d'infiltration, lits filtrants drainés ou non....
- les filtres compacts fonctionnant avec divers matériaux : laine de roche, coco, zéolite...
- les filières à culture libre ou fixée (dites " microstations ")
- les filtres plantés

Ce large panel de filières d'assainissement permet de s'adapter à quasiment tout type de contraintes et de situations, mais bien souvent le coût de mise en œuvre de la filière est étroitement lié au degré de difficultés rencontrées.

Sur la commune de VELLEFAUX, l'organisation du bâti sur le secteur concerné présente des superficies de parcelles suffisantes pour envisager la mise en œuvre d'assainissements non collectifs sous réserve d'avoir recours à des filières compactes pour un grand nombre d'habitation : filtrations compactes ou microstation.

VI.1.2 – Estimation financière

Le détail estimatif du programme de travaux est présenté en annexe 6, il représente la mise en conformité de 25 habitations.

Assainissement non collectif à la charge du particulier
(estimation dans l'hypothèse d'une remise aux normes de l'ensemble des 25 filières)

COÛT TOTAL HT : 229 300,00 €

VI.2 – Scénario 2 – Assainissement collectif sur le secteur Sud-Ouest de la commune

VI.2.1 – Proposition de travaux

Le scénario propose de raccorder les eaux usées de ce secteur au système d'assainissement collectif de la commune dans des conditions économiquement et techniquement réalistes. Pour ce faire un seul poste de relevage a été envisagé, avec le raccordement gravitaire d'un plus grand nombre d'habitations à ce point bas de collecte générale.

Ainsi, 2 habitations très en contre bas de la rue ne peuvent pas être raccordées dans des conditions économiquement acceptables et sont maintenues en assainissement individuel.

Les études précédentes ayant mis en évidence le mauvais état général du réseau unitaire existant, celui-ci ne sera donc pas réutilisé pour la collecte des eaux usées. La mise en œuvre d'un nouveau réseau se justifie d'autant plus pour deux raisons :

- l'objectif fixé est également de réduire drastiquement les eaux pluviales acheminées à la station d'épuration,
- il est préférable de limiter les volumes pompés aux seules eaux usées, permettant ainsi de réduire les coûts et le dimensionnement des pompes,

Le scénario consiste donc à (voir plan joint en annexe 7) :

- Créer un réseau d'eaux usées séparatif sur l'ensemble du secteur concerné,
- Conserver le réseau existant pour la collecte des eaux pluviales uniquement,
- Créer un poste de relevage au point bas de la rue du Mont de Roche pour refouler les eaux usées jusque dans le réseau unitaire de la rue de l'Ancienne Mairie,
- Equiper les 2 habitations en contre-bas de dispositifs d'assainissement non collectifs conformes à la réglementation, adaptés à la nature des terrains, et aux contraintes d'habitat,

Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivants :

- Construction d'un réseau séparatif en Ø 200 mm pour la collecte des eaux usées de l'ensemble des habitations concernées. La collecte sera réalisée gravitairement jusqu'au poste de relevage placé en un point bas de la rue du Mont de Roche,
- Maintenir le réseau actuel pour la collecte des eaux pluviales, le système de décanteur peut être maintenu, il permettra un traitement minimum des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel,
- Mise en œuvre d'un poste de refoulement au point bas de la rue du Mont de Roche, permettant de relever les eaux usées de l'ensemble des habitations collectées gravitairement vers le réseau unitaire de la rue de l'Ancienne Mairie, par la pose d'une canalisation de refoulement,
- Au premier abord et sur la base d'hypothèses sommaires, le temps de séjour moyen des effluents au sein de la canalisation de refoulement et de la bâchée du poste apparaît important et nécessiterait la mise en œuvre d'un traitement empêchant la formation d'H₂S dangereux pour la santé et occasionnant des dégradations au niveau des ouvrages et des réseaux. Ce point nécessitera un calcul

détaillé au stade avant projet, afin de confirmer ou non la nécessité d'avoir recours à ce type de traitement.

► **Déconnexion à la charge des particuliers** des équipements de prétraitement (fosse septiques, toutes eaux...), avec séparation des eaux usées et pluviales à la parcelle et raccordement du rejet d'eaux usées brutes dans le nouveau réseau via la boîte de branchement posée en limite de propriété, ces travaux sont évalués à environ 1800 € par habitation,

VI.2.2 – Estimation financière

Le détail estimatif ainsi que le plan du programme de travaux sont présentés en annexe 7.

Assainissement collectif à la charge de la commune incluant la création d'un réseau séparatif et la construction d'un poste de refoulement : 23 habitations concernées

SYNTHÈSE DES TRAVAUX	
Réseaux de collecte	178 700.00 €
Refoulement	104 500.00 €
Etude Maîtrise d'œuvre, contrôle extérieur, divers et imprévus	40 600.00 €
TOTAL	323 800.00 €

COÛT TOTAL HT : 323 800,00 €

Assainissement non collectif à la charge du particulier : 2 habitations concernées

COÛT TOTAL HT : 18 600,00 €

VI.3 – Amélioration de la collecte et réduction des eaux claires parasites : priorité n°1

VI.3.1 – Proposition de travaux

L'amélioration de la collecte passe par la suppression des eaux claires parasites permanentes actuellement drainées par le réseau unitaire existant. Pour ce faire, il est proposé de remplacer prioritairement les tronçons qui sont à l'origine des entrées d'ECP les plus importantes. Ils se concentrent essentiellement sur les réseaux de transport posés en fond de vallon, ainsi que sur le collecteur qui remonte jusqu'à la rue du stade. La réalisation de ce nouveau réseau de transport permettra également la mise en séparatif des réseaux de collecte amont.

La mise en œuvre d'un nouveau réseau séparatif sur ce secteur permettra d'éliminer plus de 90 % des eaux claires parasites mesurées lors de l'inspection nocturne en période de nappe haute.

Le réseau existant est conservé pour la collecte des eaux pluviales.

Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivants :

► Construction d'un réseau séparatif en Ø 200 mm pour la collecte et le transport des eaux usées, les réseaux dans le bas de pente humide sont proposés en polypropylène, un matériau qui apportera une meilleure rigidité et étanchéité dans le temps.

► Mise en œuvre de déversoir d'orage au niveau du raccordement des réseaux unitaires maintenus sur le nouveau réseau d'eaux usées strictes.

La faisabilité de cette solution nécessite donc la mise en œuvre de déversoirs d'orages soumis à déclaration au titre du code de l'environnement (articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement). Le projet doit également s'accompagner d'une étude des incidences sur le milieu récepteur.

Au vu de la sensibilité du sous sol karstique en relation avec des ressources en eau potable, la faisabilité de cette solution dépendra de l'impact identifié en période de pluie et des éventuelles mesures compensatoires transitoires possibles qui à ce jour ne peuvent pas être définies et chiffrées.

VI.3.2 – Estimation financière

Le détail estimatif ainsi que le plan du programme de travaux sont présentés en annexe 8.

Assainissement collectif à la charge de la commune incluant la création d'un réseau séparatif

SYNTHESE DES TRAVAUX	
Réseaux de collecte	161 850.00 €
Réseaux de transport	130 375.00 €
Etude Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	43 200.00 €
TOTAL HT	335 425.00 €

COÛT TOTAL HT : 335 425,00 €

VI.4 – Amélioration de la collecte et réduction des eaux claires parasites : priorité n°2

VI.4.1 – Proposition de travaux

Cette solution propose de poursuivre l'effort d'élimination des eaux claires parasites temporaires par la suppression à terme de la collecte des eaux pluviales jusqu'à respecter la charge hydraulique maximale admissible à la station d'épuration. Pour ce faire, il est proposé de prolonger et d'étendre la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur les autres rues du village. Cette solution se justifie également par l'ancienneté du réseau et l'état général lors de l'inspection vidéo.

Si le scénario 2 précédemment exposé est retenu par la commune, la mise en séparatif de la rue de l'Ancienne Mairie sera prioritaire afin de supprimer la dilution et/ou le déversement des eaux usées strictes (déjà séparées) provenant du poste de relevage du quartier Sud-Ouest.

Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivants :

► Construction d'un réseau séparatif en Ø 200 mm pour la collecte des eaux usées sur l'ensemble de la commune.

VI.4.2 – Estimation financière

Le détail estimatif ainsi que le plan du programme de travaux sont présentés en annexe 9.

Assainissement collectif à la charge de la commune incluant la création d'un réseau séparatif

SYNTHESE DES TRAVAUX	
Réseaux de collecte	611 300.00 €
Réseaux de transport	22 750.00 €
Etude Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	91 700.00 €
TOTAL HT	725 750.00 €

COÛT TOTAL HT : 725 750,00 €

VII – Impact financier pour l'assainissement collectif

VII.1 – Les financeurs

Les subventions :

Le Conseil général de Haute-Saône, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat via la DETR sont susceptibles de subventionner la réalisation des études et des travaux proposés.

Actuellement, le programme d'action de l'Agence de l'Eau qui fixe les priorités de financement et les champs d'intervention est en cours de révision. Celle-ci présentera prochainement son 11^{ème} programme d'action pour 5 ans. Les nouvelles orientations d'aides proposées permettront d'accompagner à l'échelle des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse la mise en application des directives européennes, les SDAGE (Schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et les réglementations nationales.

Dans l'attente, le plan de financement proposé ci-dessous ne tient compte que des aides de l'Etat et de du Département de la Haute-Saône. Les subventions se répartissent de la façon suivante à ce jour (sous réserve d'acceptation du dossier par les financeurs) :

Scenario 2

	Coût TOTAL HT des travaux	Financements Effort fiscal : 0.987747				Montant possible des subventions	Montant H.T. restant à la charge de la commune
		Etat DETR	Agence de l'Eau RMC	Conseil Général de la Haute-Saône *	Taux TTA retenu		
Scénario n°2							
Création de réseaux et mise en séparatif	178 700.00 €	0.00%	non défini	24.89%	24.7%	44 127.80 €	134 572.40 €
Canalisation de transport et ou refoulement	104 500.00 €	20.00%	non défini	24.89%	44.7%	46 704.89 €	57 795.11 €
Divers, études, maîtrise d'œuvre et imprévus	40 800.00 €	Aide identique au pourcentage des travaux correspondant			32.2%	13 065.08 €	27 534.92 €
TOTAL	323 800.00 €				32.1%	103 897.57 €	219 902.43 €

* 25 % d'aide x taux de l'effort fiscal

ATTENTION : les subventions sont estimées à titre indicatif, elles sont susceptibles d'être modifiées et sont soumises à conditions et à acceptation par les financeurs

Travaux d'amélioration – Priorité 1

	Coût TOTAL HT des travaux	Financements Effort fiscal : 0.987747				Montant possible des subventions	Montant H.T. restant à la charge de la commune
		Etat DETR	Agence de l'Eau RMC	Conseil Général de la Haute-Saône *	Taux TTA retenu		
Scénario n°2							
Création de réseaux et mise en séparatif	161 850.00 €	0.00%	non défini	24.89%	24.7%	39 988.71 €	121 863.29 €
Canalisation de transport et ou refoulement	130 375.00 €	20.00%	non défini	24.89%	44.7%	58 208.38 €	72 166.62 €
Divers, études, maîtrise d'œuvre et imprévus	43 200.00 €	Aide identique au pourcentage des travaux correspondant			33.7%	14 558.40 €	28 641.60 €
TOTAL	335 425.00 €				33.6%	112 754.49 €	222 670.51 €

* 25 % d'aide x taux de l'effort fiscal

ATTENTION : les subventions sont estimées à titre indicatif, elles sont susceptibles d'être modifiées et sont soumises à conditions et à acceptation par les financeurs

Travaux d'amélioration – Priorité 2

	Coût TOTAL HT des travaux	Financements Effort fiscal : 0.967747				Montant possible des subventions	Montant H.T. restant à la charge de la commune
		Etat DETR	Agence de l'Eau RMC	Conseil Général de la Haute-Saône *	Taux TTS retenu		
Scénario n°2							
Création de réseaux et mise en séparatif	611 300.00 €	0.00%	non défini	24.66%	24.7%	150 962.44 €	460 347.56 €
Canalisation de transport et ou refoulement	22 750.00 €	20.00%	non défini	24.66%	44.7%	10 167.61 €	12 582.19 €
Divers. études, maitrise d'oeuvre et imprévus	91 700.00 €	Aide identique au pourcentage des travaux correspondant			25.4%	23 291.80 €	68 408.20 €
TOTAL	725 750.00 €				25.4%	184 412.05 €	541 337.95 €

* 25 % d'aide x taux de l'effort fiscal

ATTENTION : les subventions sont estimées à titre indicatif, elles sont susceptibles d'être modifiées et sont soumises à conditions et à acceptation par les financeurs

Le règlement de la TVA :

Pour l'assainissement collectif, le montant des subventions est calculé sur le montant hors taxes des travaux car la commune récupère tout ou parti de la TVA après travaux. Par contre, la commune doit avancer la somme correspondant à cette TVA (règlement des factures toutes taxes) avant de la récupérer.

VII.2 – Impact sur le prix de l'eau pour l'assainissement collectif

Impact sur le prix de l'assainissement des scénarios et programmes de travaux

Scenario 2

VOLUMES CONSOMMES		
Volume annuel d'eau vendu situation actuelle après déduction du pôle éducatif, de la part agricole et des habitations en ANC	26300.00	m ³
HYPOTHESE DE PRÊT et COUT D'ENTRETIEN		
Montant du prêt	219902	€
Taux d'intérêt du prêt	1.8	%
Durée d'emprunt	25	ans
Montant des annuités de remboursements du prêt	11000	€
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU		
Impact sur le prix de l'eau	0.42	€/m ³

L'impact sur le prix de l'eau est de 0.42 €/m³ pour financer les travaux d'assainissement collectif prévus au scénario n°2 dans l'hypothèse où l'intégralité du coût des travaux serait financé par un prêt.

Travaux d'amélioration – Priorité 1

VOLUMES CONSOMMES		
Volume annuel d'eau vendu situation actuelle après déduction du pôle éducatif, de la part agricole et des habitations en ANC	26300.00	m ³
HYPOTHESE DE PRÊT et COUT D'ENTRETIEN		
Montant du prêt	222831	€
Taux d'intérêt du prêt	1.8	%
Durée d'emprunt	25	ans
Montant des annuités de remboursements du prêt	11140	€
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU		
Impact sur le prix de l'eau	0.42	€/m ³

L'impact sur le prix de l'eau est de 0.42 €/m³ pour financer les travaux d'amélioration de la collecte de priorité 1 dans l'hypothèse où l'intégralité du coût des travaux serait financé par un prêt.

Travaux d'amélioration – Priorité 2

VOLUMES CONSOMMES		
Volume annuel d'eau vendu situation actuelle après déduction du pôle éducatif, de la part agricole et des habitations en ANC	26300.00	m ³
HYPOTHESE DE PRÊT et COUT D'ENTRETIEN		
Montant du prêt	541338	€
Taux d'intérêt du prêt	1.8	%
Durée d'emprunt	25	ans
Montant des annuités de remboursements du prêt	27100	€
IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU		
Impact sur le prix de l'eau	1.03	€/m ³

L'impact sur le prix de l'eau est de 1.03 €/m³ pour financer les travaux d'amélioration de la collecte de priorité 2 dans l'hypothèse où l'intégralité du coût des travaux serait financé par un prêt.

VIII – Fonctionnement pour l'Assainissement non collectif

VIII.1 - Introduction

Les scénarios n°1 et 2 proposent de placer une partie des habitations en assainissement non collectif. Cette solution n'est envisageable que lorsque les propriétaires ont la possibilité de traiter et d'évacuer leurs eaux usées dans les limites de leurs parcelles et dans un coût réaliste et acceptable pour le particulier. Le propriétaire non desservi par les réseaux doit donc s'équiper d'un système individuel de traitement des eaux usées conforme à la réglementation.

Le coût prohibitif d'un assainissement collectif pour ces habitations ne se justifiait pas au vu du gain environnemental apporté.

La construction d'un système de traitement des eaux usées individuel quel qu'il soit nécessitera impérativement de séparer les eaux usées des eaux pluviales des habitations. Le système sera donc composé d'un traitement approprié en fonction de la nature des sols rencontrés et des contraintes d'habitat. Ces travaux sont à la charge du particulier.

VIII.2 – Estimation financière

Les aides possibles :

Aides : Eco prêt à taux zéro (ecoptz)

Suite au Grenelle Environnement, les travaux de réhabilitation sur des installations d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie peuvent bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC (éco-PTZ ANC) depuis le 1er avril 2009.

Ce prêt est attribué aux propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs, sans conditions de ressources. Le logement doit être une résidence principale construite avant le 1er janvier 1990.

L'Eco-prêt à taux zéro est plafonné à 10 000 euros pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie, cumulable, le cas échéant, avec les autres aides des collectivités. Ces travaux doivent être achevés dans les deux ans qui suivent l'émission de l'offre de prêt.

L'offre d'un éco-prêt à taux zéro peut être émise jusqu'au 31 décembre 2015. La durée de remboursement de l'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC est de 10 ans. Elle peut être réduite jusqu'à un minimum de 3 ans sur demande de l'emprunteur. La banque peut exceptionnellement décider de porter cette durée à 15 ans, pour limiter la charge de remboursement mensuelle.

L'éco-prêt à taux zéro spécifique ANC finance :

- la fourniture et la pose des installations ne consommant pas d'énergie (sous réserve de respecter les prescriptions techniques précises fixées par la réglementation en vigueur) ;
- les frais de maîtrise d'oeuvre (architecte, bureau d'étude...) ;
- les frais éventuels d'assurance ;
- les éventuels travaux induits indissociablement liés (les travaux de terrassement nécessaires à l'exécution des travaux, les travaux d'adaptation des réseaux extérieurs d'évacuation des eaux usées brutes, les travaux de remise en état suite à la dégradation due aux travaux, les modifications ou installations de systèmes de ventilation statique extérieure permettant d'assurer l'aération des dispositifs de l'installation).

L'éco-PTZ est distribué par les établissements de crédit ayant conclu une convention avec l'État. L'établissement de crédit apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par l'emprunteur.

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, l'emprunteur doit justifier de la conformité de son projet. Afin de simplifier ces formalités et d'uniformiser les justificatifs à apporter, l'arrêté du 30 mars 2009, modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 définit des formulaires types recto verso : un formulaire « devis » et un formulaire « factures ».

Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)

L'ANAH est également susceptible de financer la mise en conformité des assainissements non collectifs au cas par cas sous réserve des conditions d'attribution.

D'autres organismes tels que les caisses de retraites ou d'allocations familiales sont susceptibles d'accorder sur dossier des aides pour la mise en conformité d'un assainissement non collectif. Il convient de s'adresser directement aux organismes concernés.

Impact sur le prix de l'eau :

La construction du système de traitement non collectif étant à la charge du particulier, l'impact du prix de l'eau se résume à la redevance lié au coût du contrôle des installations et éventuellement de leur entretien si la collectivité a fait ce choix à la demande de certains propriétaires.

VIII.3 – Charge d'exploitation

Pour le particulier

Le bon fonctionnement d'un système d'assainissement non-collectif dépend de l'entretien et du suivi du système. La surveillance consiste en un contrôle régulier visuel de toute l'installation : fosse toutes eaux, regards de visites, évacuation des eaux, taux de boues dans la fosse ou dans la station.... L'entretien consiste à effectuer une vidange régulière et éventuellement le curage des réseaux. La fréquence de vidange doit être effectuée au minimum dès que les boues occupent 50 % du volume utile du prétraitement voir 30 % pour certaines microstation (se référer à la notice du constructeur), cela dépend également du mode d'occupation des immeubles. Les vidanges doivent être effectuées par un vidangeur agréé selon les dispositions de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Le coût du mètre cube vidangé est de l'ordre de 80 €/m³ en incluant un curage des regards et des réseaux. Par exemple, sur la base moyenne d'une vidange tous les 4 ans pour une fosse d'un volume de 3 m³, le coût moyen annuel est de :

$$(80 \text{ €} \times 3) / 4 = 60 \text{ € HT /an}$$

Lorsqu'il existe des équipements électromécaniques pour faire fonctionner le système de traitement, il est conseillé de souscrire un contrat d'entretien avec une entreprise spécialisée pour vérifier et garantir le bon fonctionnement de l'installation.

Pour la collectivité

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été délégué à la communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois. Le SPANC doit dans sa mission réaliser les contrôles réglementaires : 1^{er} diagnostic, contrôle de conception/réalisation, contrôle de fonctionnement et bon entretien à une fréquence maximum de 10 ans.

Les tarifs en vigueur appliqués par la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois compétente pour l'assainissement non collectif sont les suivants :

Diagnostic initial : 77.00 €

Contrôle conception par installation : 60.50 €

Contrôle bonne exécution par installation : 137.50 €

Diagnostic vente avec report et plan : 137.50 €

Contre-visite : 38.50 €

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter de cette redevance spécifique destinée à financer les charges du SPANC pour son rôle de contrôle et de conseil.

Comme indiqué au chapitre précédant, il est rappelé que seul le contrôle des systèmes non collectifs est obligatoire pour le SPANC. Il peut si il le souhaite et à la demande des particuliers prendre en charge l'entretien des dispositifs, elle peut également prendre la compétence travaux qui reste aussi optionnelle.

IX – Synthèse comparative des 2 scénarios tous travaux confondus (part communale et privée) en vu du choix d'un zonage d'assainissement

	Scénario 1		Scénario 2	
SCENARIOS				
Description	Le Secteur Sud-Ouest est placé en assainissement non collectif ANC : 25 logements Collectif : 0 logement		Le Secteur Sud-Ouest est placé en assainissement collectif excepté 2 habitations situées très en contre-bas des voiries publiques ANC : 2 logements Collectif : 23 logements	
TRAVAUX A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE				
	Coût H.T.	% subventions Observations	Coût H.T.	% subventions Observations
Montant des travaux + maîtrise d'oeuvre et divers	0.00 €	non défini à ce jour	323 800.00 €	non défini à ce jour
Montant de la subvention attendue	0.00 €		103 897.57 €	
Reste à la charge de la commune	0.00 €		219 902.43 €	
TRAVAUX A LA CHARGE DU PARTICULIER				
Déconnexion des prétraitements (fosses...) et/ou séparation des eaux usées et pluviales	0.00 €	Absence d'aides	45 000.00 €	Absence d'aides
Assainissement non collectif	229 300.00 €	Absence d'aides	18 600.00 €	Absence d'aides
TOTAL	229 300.00 €		63 600.00 €	
Montant de la subvention attendue	0.00 €	Absence d'aides	0.00 €	Absence d'aides
Reste à la charge des particuliers	229 300.00 €		63 600.00 €	
COUT TOTAL DES SCENARIII Hors subventions (part collectivité et particuliers)				
TOTAL	229 300.00 €		387 400.00 €	
Coût par logement	9 172.00 €		15 496.00 €	
COUT TOTAL DES SCENARIII Subventions déduites (part collectivité et particuliers)				
TOTAL	229 300.00 €		283 502.43 €	
Coût par logement	9 172.00 €		11 340.10 €	

X – Proposition de zonage d'assainissement

Au vu des équipements existants et de la sensibilité du milieu récepteur, la commune de VELLEFAUX a décidé de classer en assainissement collectif la quasi-totalité de la commune en y intégrant le secteur Sud-Ouest suivant le scénario n°2 proposé.

Sont classés en assainissement non collectif, les hameaux à l'écart et ponctuellement quelques habitations pour des raisons économiques, et parce que ces zones ne présentent pas d'enjeux environnementaux particuliers et qu'aucune construction nouvelle ne peut y être autorisée.

Les secteurs en assainissement non collectif sont donc :

- les hameaux de Moulin Brûlé et de Moulin de l'Etang à l'ouest de la RN57
- le bas de la rue Sainte Anne
- l'extrémité Nord de la rue de la Croix Rousse ;
- une habitation impasse de Pergy
- une habitation rue d'Echenoz

La délibération du conseil municipal, ainsi que la cartographie correspondante sont jointes en annexe 10 du rapport.

Par le présent rapport, la commune soumet aux habitants pour avis, ce choix de zonage d'assainissement sur le territoire communal.

ANNEXE 1

Plan des réseaux d'assainissement

ANNEXE 2

**Fiche de synthèse de la station de traitement
du Syndicat Intercommunal d'Eau et
d'Assainissement de Vellefaux et Vallerois-
Lorioz**

Station d'épuration par filtres plantés de roseaux – 1100 EH

Données générales :

- *Localisation : Vellefaux
- *Coordonnées Lambert 93 :
X : 936 184
Y : 6 721 735
- *Parcelles n°76, 335, 55,334, 132
sections ZA et AB
- *Gestion : régie
- *Mise en service : juin 2005

Caractéristiques :

- *Capacité : 1100 EH
- * Nombre d'étages : 3
- * Capacités hydrauliques :
Journalier : 108 m³/j
Volume max : 210 m³/j
Débit nominal : 14 m³/h
*Volume max sur 1^{er} étage avec
recirculation : 630 m³/j*



Poste de refoulement d'entrée n°1



- Dégrilleur : panier dégrilleur manuel avec potence et palan
- Pompes : 2 pompes d'un débit de 115 m³/h
- Volume de la bâchée du poste épanchée : 4,6 m³,
- Déclanchement des pompes : poires de niveaux
- Asservissement : oui, au temps de fonctionnement des pompes,
- Trop plein : oui, les eaux sont dirigées vers le second étage

1^{er} étage

- Type : écoulement vertical
- Surface : 1377 m² découpée en 3 lits de 459 m², découpés en demi-lits pour l'alimentation.
- Alternance des lits : manuelle via 6 vannes (6 demi-lits), tous le 3 à 4 jours,

Après percolation à travers le massif filtrant du premier étage les eaux sont drainées vers le regard de collecte puis dirigée vers le deuxième étage de traitement. Une partie de l'effluent peut être dirigée directement vers le 2^{ème} ouvrage de bâchée alimentant le 3^{ème} étage.

2^{ème} étage

- Type : écoulement horizontal
- Surface : 850 m² sur un seul lit
- Pas d'ouvrage de bâchée, alimentation au fil de l'eau en sortie du premier étage.

Après passage au travers du massif filtrant du 2^{ème} étage les eaux, drainées vers les regards de collecte, sont dirigées vers le deuxième ouvrage de bâchée : poste de refoulement n°2.

Poste de refoulement n°2



- Pompes : 2 pompes d'un débit de 125 m³/h
- Volume de la bâchée du poste épanchée : 6 m³,
- Déclenchement des pompes : poires de niveaux
- Asservissement : oui, au temps de fonctionnement des pompes,
- Trop plein : oui, directement vers la zone d'infiltration,

3^{ème} étage

- Type : écoulement vertical
- Surface : 1000 m² découpée en 2 lits de 500 m², découpés en demi-lits pour l'alimentation.
- Alternance des lits : manuelle via 4 vannes (4 demi-lits), toutes les semaines,

Les eaux ayant percolées dans le 3^{ème} étage arrivent ensuite dans le regard de re-circulation qui a plusieurs fonctions :

- la collecte des drains du 3^{ème} étage,
- la répartition des effluents permettant une recirculation réglable (100 à 200 %)

Canal de sortie :

Les débits de sortie peuvent être mesurés à l'aide d'un canal de comptage de type Venturi.



Zone de rejet :

Infiltration dans une zone de fissuration sur la parcelle de la STEP.



Armoire de commande :

- 1 voltmètre
- 4 ampèremètres (1 par pompe)
- 4 interrupteurs marche/arrêt/auto (1 par pompe)
- 4 compteurs de temps de fonctionnement (1 par pompe)
- Série de voyant marche/défaut
- Télégestion : non



Schéma de fonctionnement (source cabinet SINT)

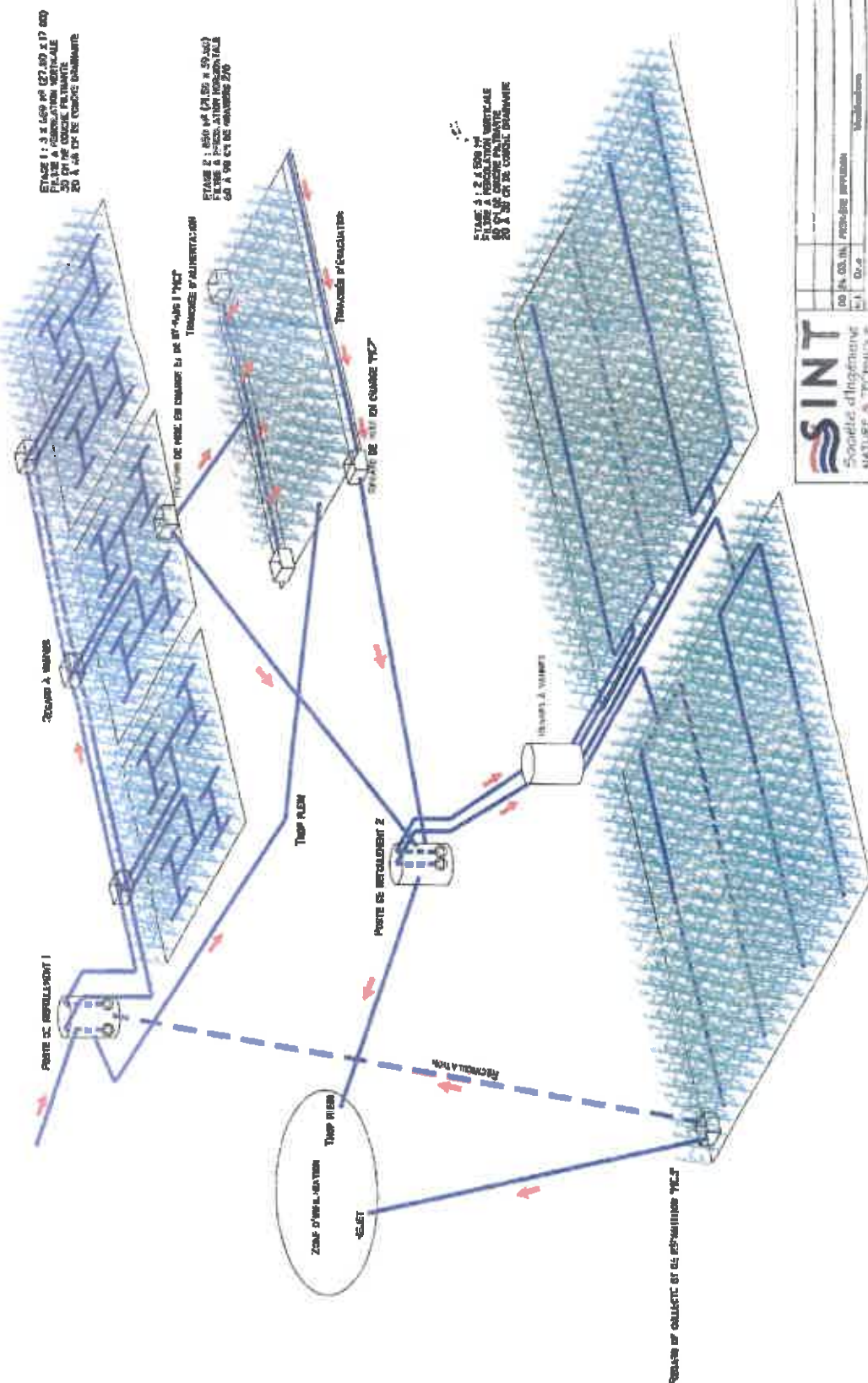
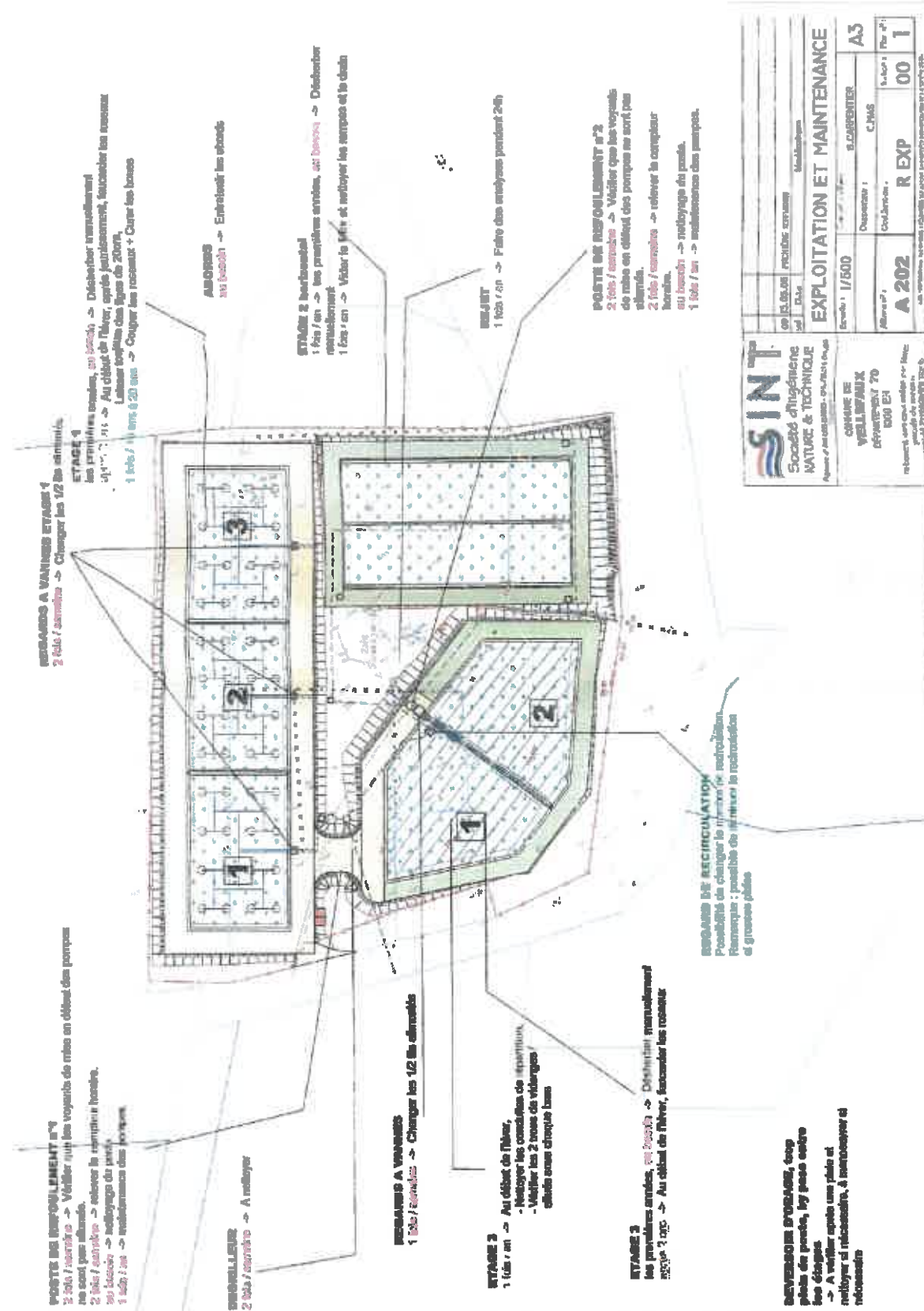
[illegible]

Schéma d'entretien et de maintenance (source cabinet SINT)





SINT

Société d'ingénierie
NATURE & TECHNIQUE

Rue de la Chapelle 10 - 1050 Brussels - Belgium
Tél. 02 735 11 11 - Fax 02 735 11 12

EXPLOITATION ET MAINTENANCE

☐ 15.08.08
☐ 15.08.08
☐ 15.08.08

Date : _____
 Date : _____
 Date : _____

Nom/Prénoms : _____
 Nom/Prénoms : _____
 Nom/Prénoms : _____

Ecran : 1/500
 Dispositif : _____
 Affichage : _____

A3
 C. MAS
 Exp. 00 1

A 202
 R EXP
 00 1

CHANGÉ DE
 VILLEMAUX
 DÉPARTÉMENT 70
 800 EN

CHANGÉ DE
 VILLEMAUX
 DÉPARTÉMENT 70
 800 EN

ANNEXE 3

Notice explicative sur l'assainissement non collectif

Principes généraux des installations d'Assainissement Non Collectif

L'assainissement non collectif (ANC) désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Les eaux usées traitées sont constituées des eaux vannes (eaux des toilettes) et des eaux grises (lavabos, cuisine, lave-linge, douche...). Les installations d'ANC doivent permettre le traitement commun de l'ensemble de ces eaux usées.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs.

L'assainissement non collectif vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.

Composition d'une installation :

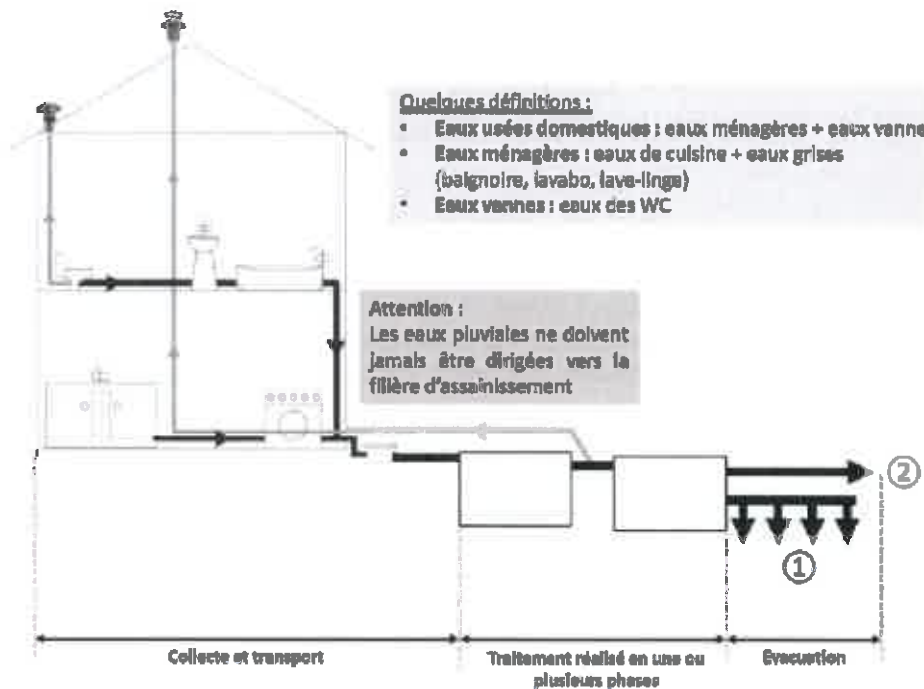
Une installation d'assainissement non collectif désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées.

La collecte et le transport des eaux usées domestiques en sortie d'habitation sont réalisés par un dispositif de collecte (boîte, etc.) suivi de canalisations;

Le traitement des eaux usées est réalisé soit :

- dans le sol en place, ou un sol reconstitué avec traitement amont par fosse septique toutes eaux,
- par un dispositif de traitement agréé par les Ministères ;

L'évacuation des eaux usées domestiques traitées est réalisée en priorité par infiltration (1) dans le sol et à défaut par rejet vers le milieu hydraulique superficiel (2) (cours d'eau, fosse...)



Choix de l'installation

Le choix d'une installation d'assainissement non collectif dépend des paramètres suivants :

- La taille de l'habitation : nombre de pièces principales.
- Les caractéristiques du site : surface disponible, limites de propriété, arbres, puits, cavités souterraines, passage de véhicules, emplacement de l'habitation, existence d'exutoires, superficiels (cours d'eau, fossé...), pente du terrain, sensibilité du milieu récepteur (site de baignade, cressonnière, périmètre de protection de captage...), servitudes diverses, etc.
- L'aptitude du sol à l'épuration : perméabilité, épaisseur de sol avant la couche rocheuse, niveau de remontée maximale de la nappe, etc.

Pour concevoir l'installation, il est vivement recommandé de se rapprocher d'une entreprise spécialisée dans ce domaine (installateurs, bureau d'études...).

Dimensionnement :

Dans le cas de la maison individuelle, le nombre de pièces principales (PP) permet de définir la relation avec l'équivalent-habitant (EH), selon la formule $EH = PP$.

Dans les autres cas (gîtes, maisons d'hôtes...), il convient de se référer à une étude particulière pour définir la capacité d'accueil.

Les pièces principales sont celles définies dans l'article R111-1 et R111-10 du code de la construction et de l'habitation. En particulier on peut noter que : 'un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances'

Implantation

L'assainissement non collectif exige une surface minimale sur la parcelle en tenant compte des distances à respecter vis-à-vis de l'habitation, des limites de propriété, des arbres, des puits, etc.

Attention : Avant l'exécution des travaux, le projet d'installation d'assainissement non collectif devra avoir reçu un avis favorable du SPANC, c'est la contrôle de conception.

Installations d'assainissement non collectif règlementaires

Il existe plusieurs types de dispositifs. Les dispositifs de traitement utilisant :

Le sol en place

- Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)
- Lit d'épandage à faible profondeur

Le sol reconstitué :

- Lit filtrant vertical non drainé
- Filtre à sable vertical drainé
- Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe
- Lit filtrant drainé à flux horizontal

Les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre de ces installations sont précisées en [annexe 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques](#).

Le traitement peut également se faire par des dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

- les filtres compacts
- les filtres plantés
- les microstations à cultures libres
- les microstations à cultures fixées
- les microstations SBR

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées.

En sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.

La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé.

En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence. Lorsque cela est mentionné dans l'agrément, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire.

La liste des systèmes ayant reçus l'agrément est détaillée et mise à jour sur le site internet :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Les grands types de filières d'assainissement non collectif sont présentés ci-après :

Lit filtrant vertical non drainé

Épandage en sol reconstitué

Dans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante ou à l'inverse, si le sol est trop perméable (craie), un matériau plus adapté (sable siliceux lavé) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70 m.

La répartition de l'effluent est assurée par des tuyaux munis d'orifices, établis en tranchées dans une couche de graviers.

Conditions de mise en œuvre :

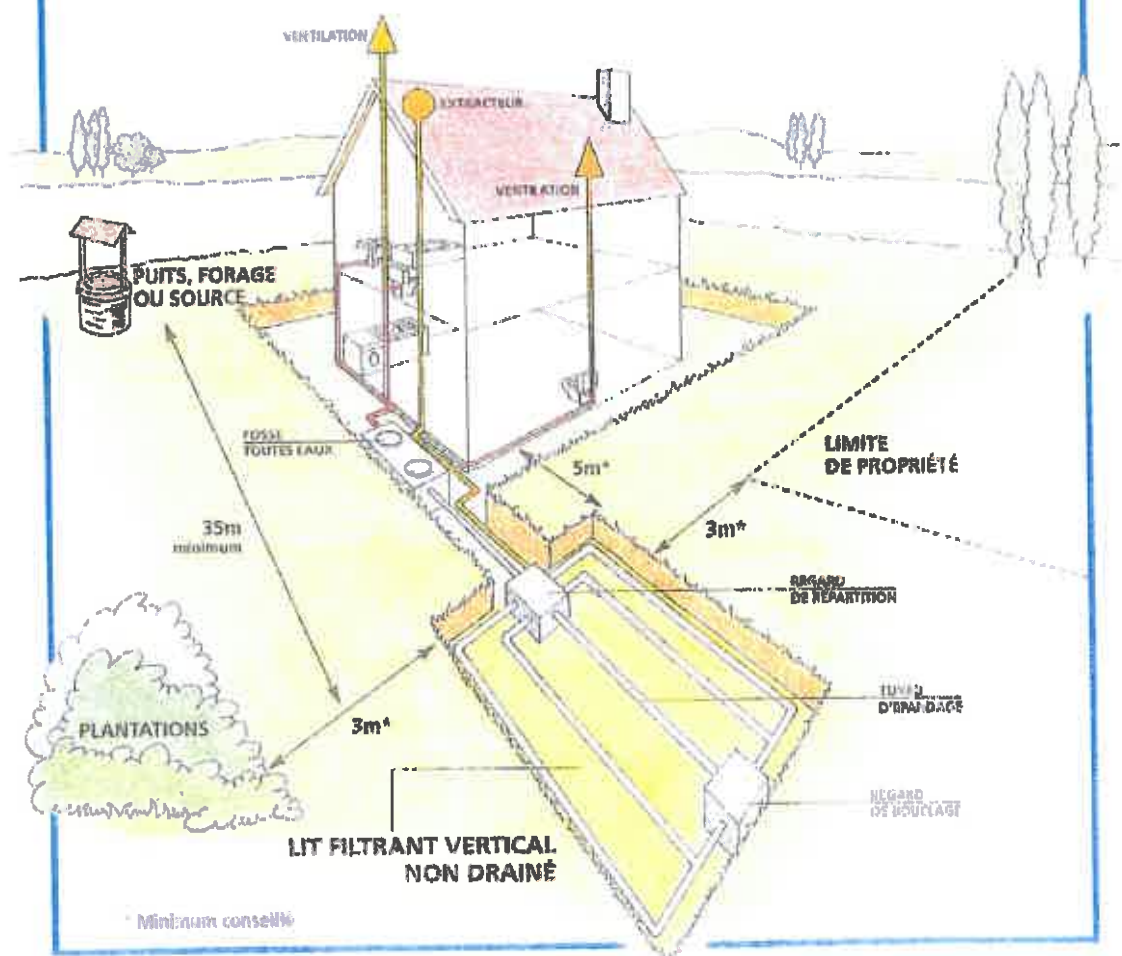
Le lit filtrant vertical non drainé se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1 m minimum sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- Un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,

- une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m minimum d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- une couche de terre végétale d'une épaisseur de 0,20 m.

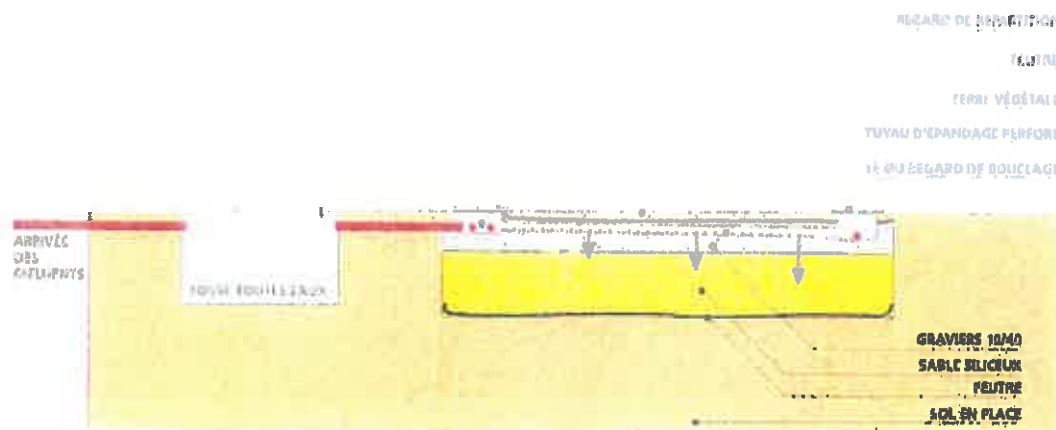
Dimensionnement :

La surface du lit filtrant vertical non drainé doit être au moins égale à 5m^2 par pièce principale (minimum : 25m^2).



Lit filtrant vertical non drainé

Épandage en sol reconstitué



COUPE LONGITUDINALE



CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm, OU FRITES DE SÈTE synthétique
ESPACES TOUT LES 10 A 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE

TERRE VÉGÉTALE
FEUTRE
GRAVIER 10/40
SABLE SILICIEUX
FEUTRE



COUPE TRANSVERSALE

10m 5m 1m 50cm

0.10m

Lit filtrant drainé à flux vertical

Ce dispositif est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel et lorsqu'il existe un exutoire pouvant recevoir l'effluent traité.

Conditions de mise en œuvre :

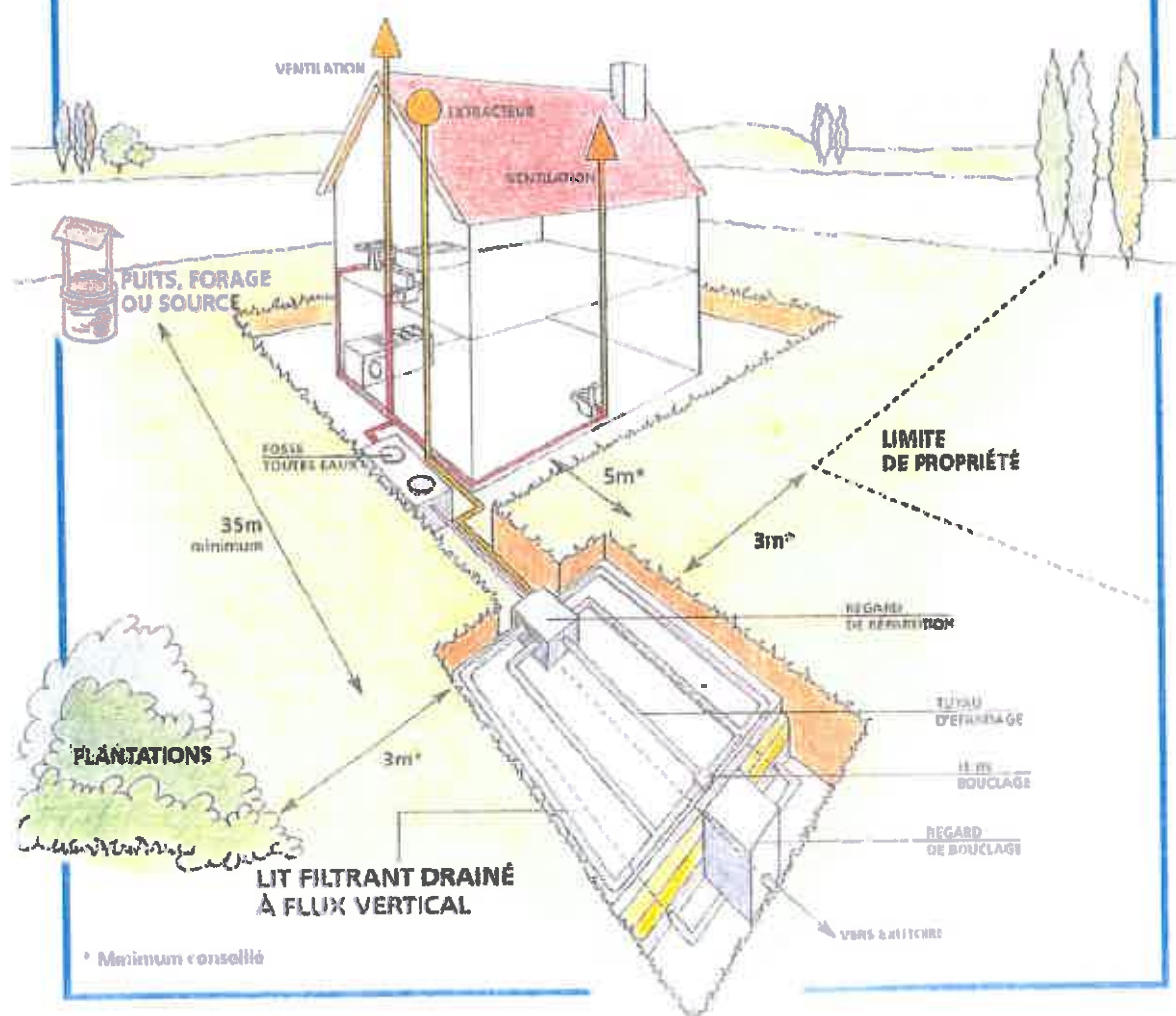
Le lit filtrant drainé à flux vertical se réalise dans une excavation à fond plat de forme généralement proche d'un carré et d'une profondeur de 1,00 m sous le niveau de la canalisation d'amenée, dans laquelle sont disposés de bas en haut :

- un film imperméable,
- une couche de graviers d'environ 0,10 m d'épaisseur au sein de laquelle des canalisations drainent les effluents traités vers l'exutoire,

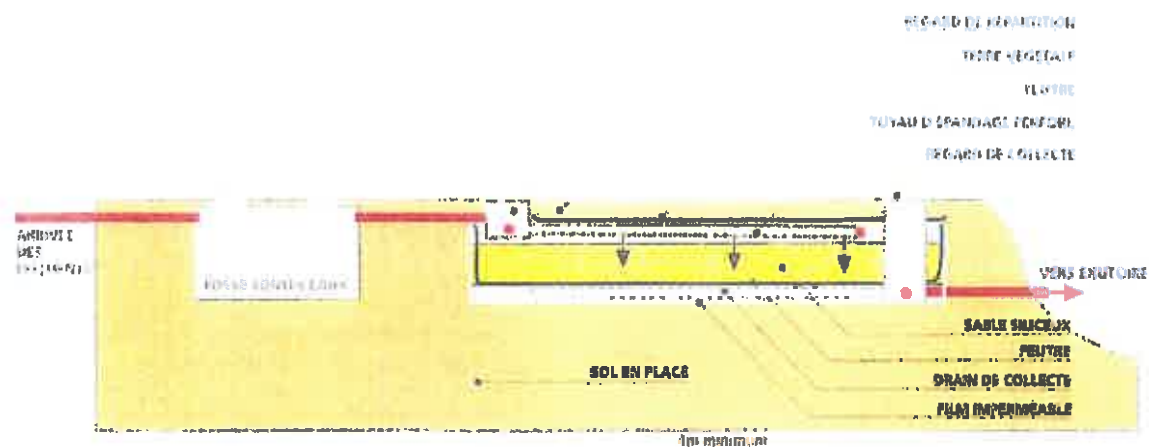
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le lit filtrant,
- un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air,
- une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

La surface du lit filtrant drainé à flux vertical doit être au moins égale à $5m^2$ par pièce principale (minimum : $25m^2$).



Lit filtrant drainé à flux vertical

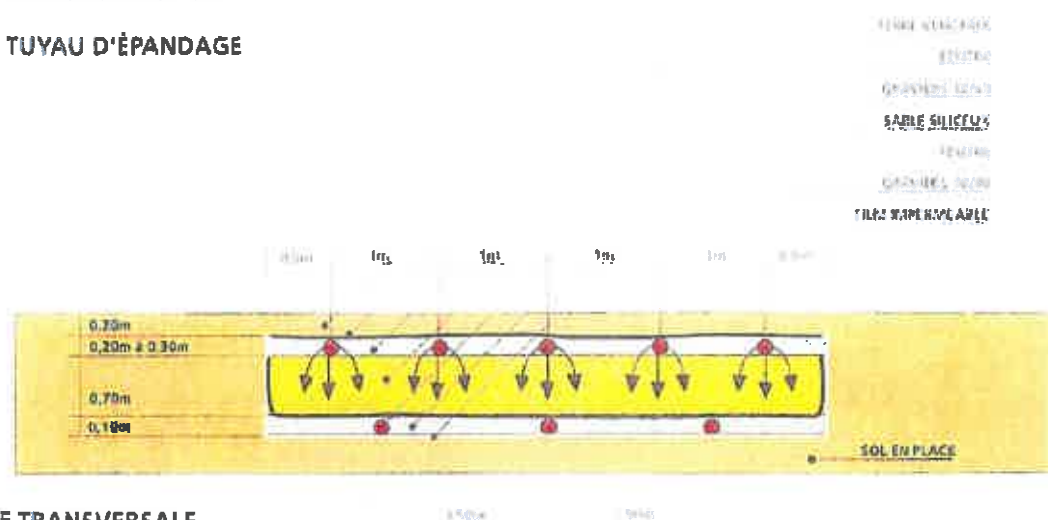


COUPE LONGITUDINALE



CANALISATIONS RIGIDES Ø 100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU PETITES DE 5mm MINIMUM
ESPACES TOUTS LES 10 A 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE TRANSVERSALE

Tertre d'infiltration

Ce dispositif exceptionnel est à prévoir lorsque le sol est inapte à un épandage naturel, qu'il n'existe pas d'exutoire pouvant recevoir l'effluent traité et/ou que la présence d'une nappe phréatique proche a été constatée.

Le tertre d'infiltration reçoit les effluents issus de la fosse toutes eaux.

Il utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur et le sol en place comme moyen dispersant.

Il peut être en partie enterré ou totalement hors sol et nécessite, le cas échéant, un poste de relevage.

Dans les cas de topographie favorable ou de construction à rez-de-chaussée surélevée, permettant l'écoulement gravitaire des effluents, la mise en place du poste de relevage pourra être évitée.

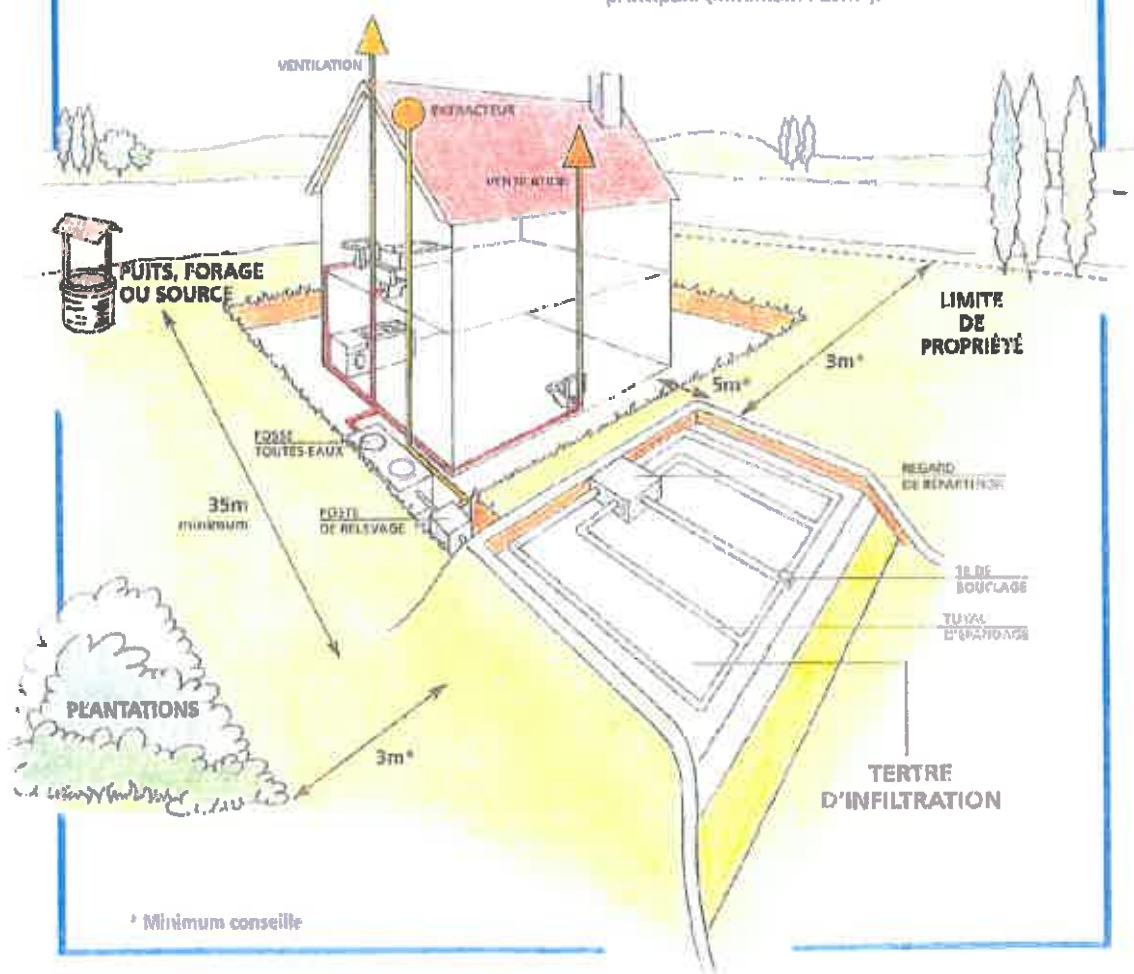
Conditions de mise en œuvre :

Le tertre d'infiltration se réalise sous la forme d'un massif sableux sous le niveau de la canalisation d'amenée. Le tertre est constitué de bas en haut :

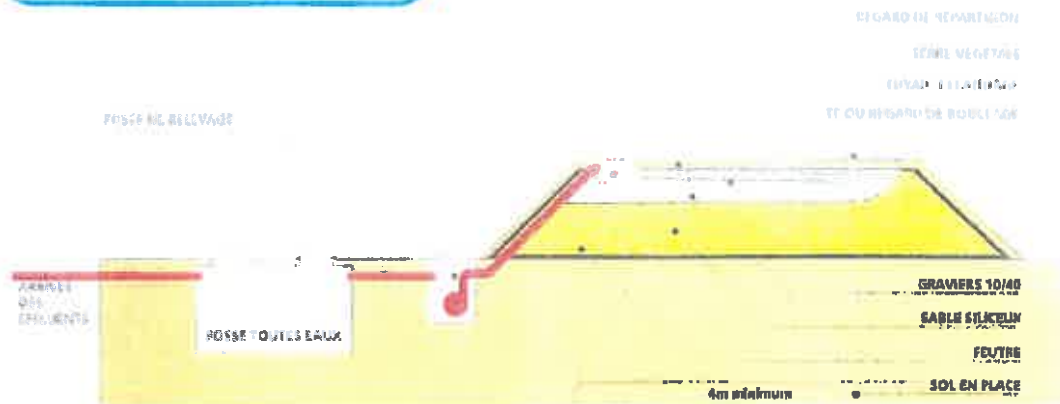
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air (si sol fissuré),
- d'une couche de sable siliceux lavé de 0,70 m d'épaisseur,
- d'une couche de graviers de 0,20 à 0,30 m d'épaisseur dans laquelle sont noyées les canalisations de distribution qui assurent la répartition sur le tertre,
- d'un feutre imputrescible perméable à l'eau et à l'air qui recouvre l'ensemble,
- d'une couche de terre végétale.

Dimensionnement :

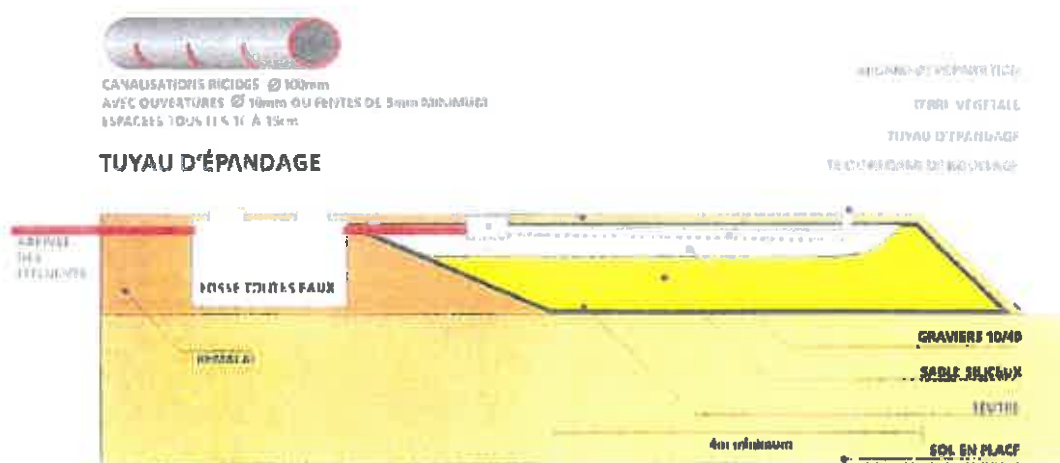
La surface du tertre d'infiltration doit être au moins égale, à son sommet, à 5m² par pièce principale (minimum : 25m²).



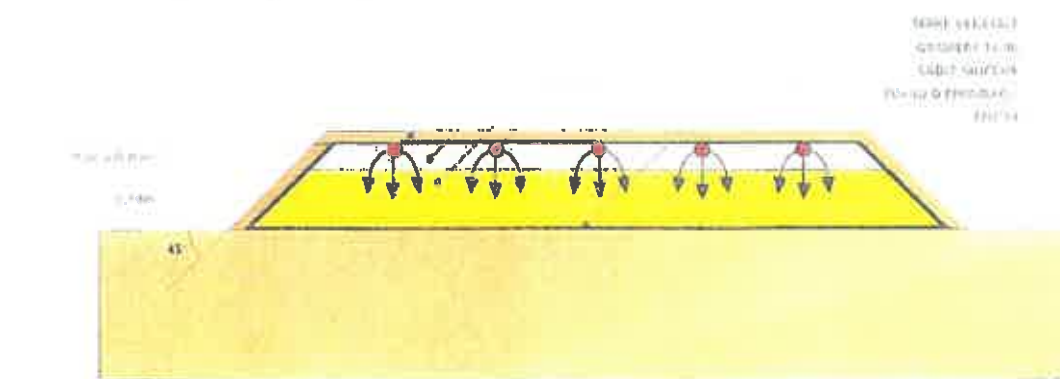
Tertre d'infiltration



COUPE LONGITUDINALE : VERSION AVEC POSTE DE RELEVAGE



COUPE LONGITUDINALE : VERSION SANS POSTE DE RELEVAGE.



COUPE TRANSVERSALE

Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

Les tranchées d'épandage reçoivent les effluents de la fosse toutes eaux. Le sol en place est utilisé comme système épurateur et comme moyen dispersant.

Conditions de mise en œuvre :

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux placés horizontalement dans un ensemble de tranchées.

Il doit être placé aussi près de la surface du sol que le permet sa protection.

- Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 mm. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifices dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 mm.
- La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 m.
- La largeur des tranchées d'épandage dans

lesquelles sont établis les tuyaux est de 0,50 m minimum.

- Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers lavés.
- La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 m.
- Un feutre imputrescible doit être disposé au-dessus de la couche de graviers.
- Une couche de terre végétale.

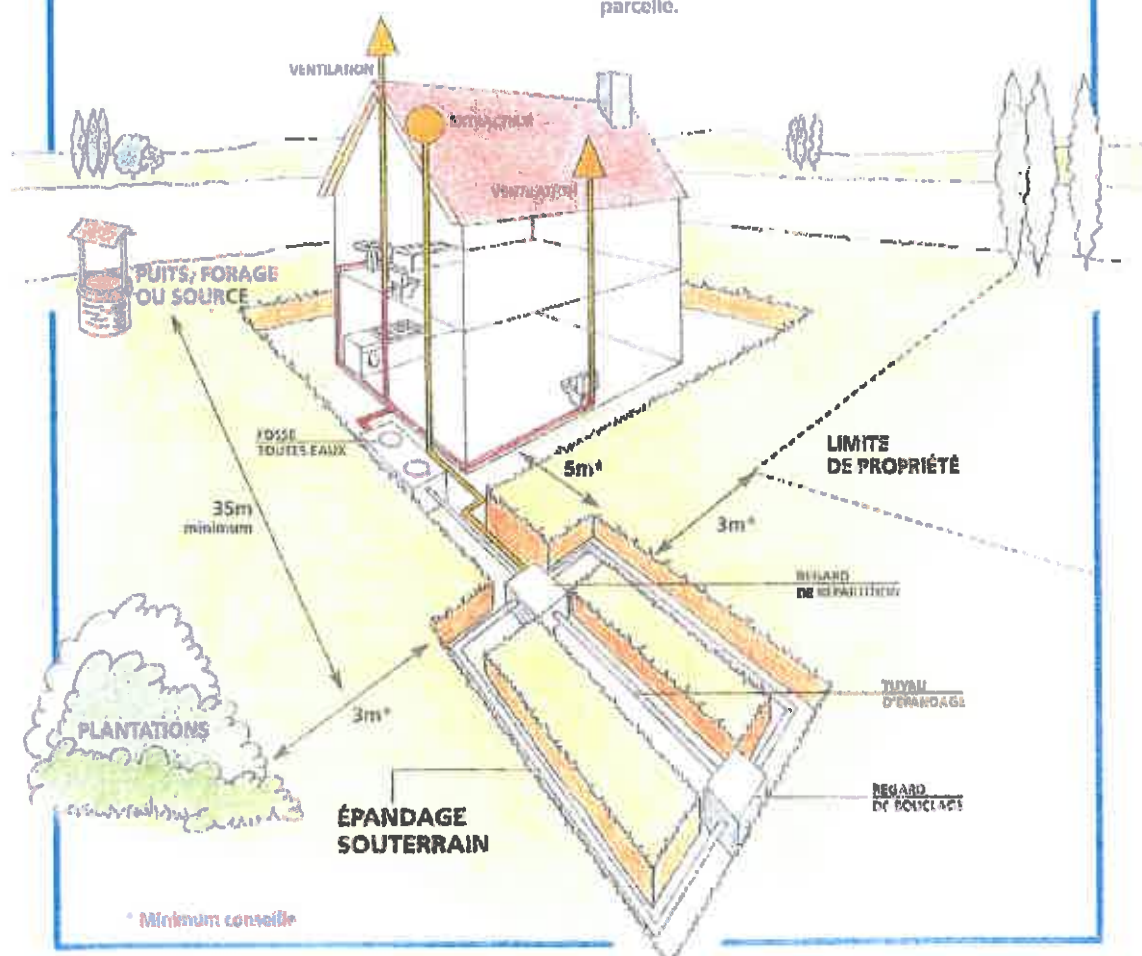
L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet :

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

Dimensionnement :

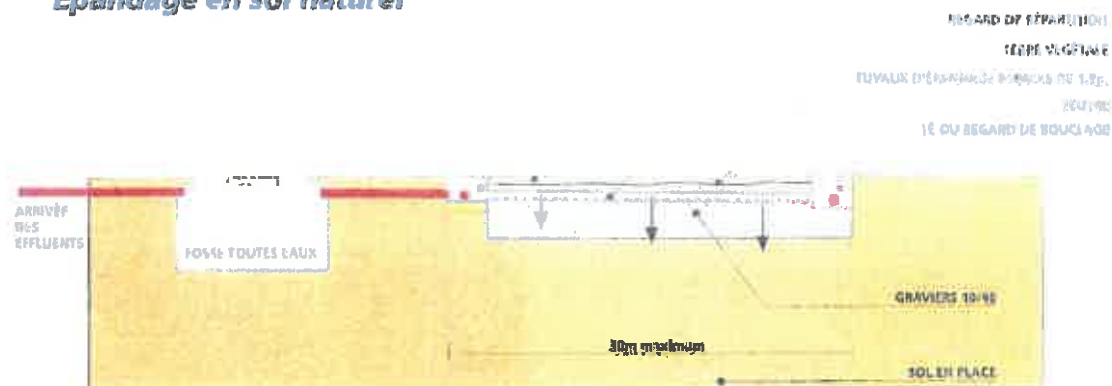
La surface d'épandage (fond des tranchées) est fonction de la taille de l'habitation et de la perméabilité du sol.

Elle est définie par l'étude pédiologique à la parcelle.



Épandage souterrain

Épandage en sol naturel

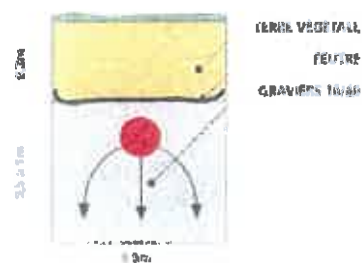


COUPE LONGITUDINALE EN TERRAIN PLAT

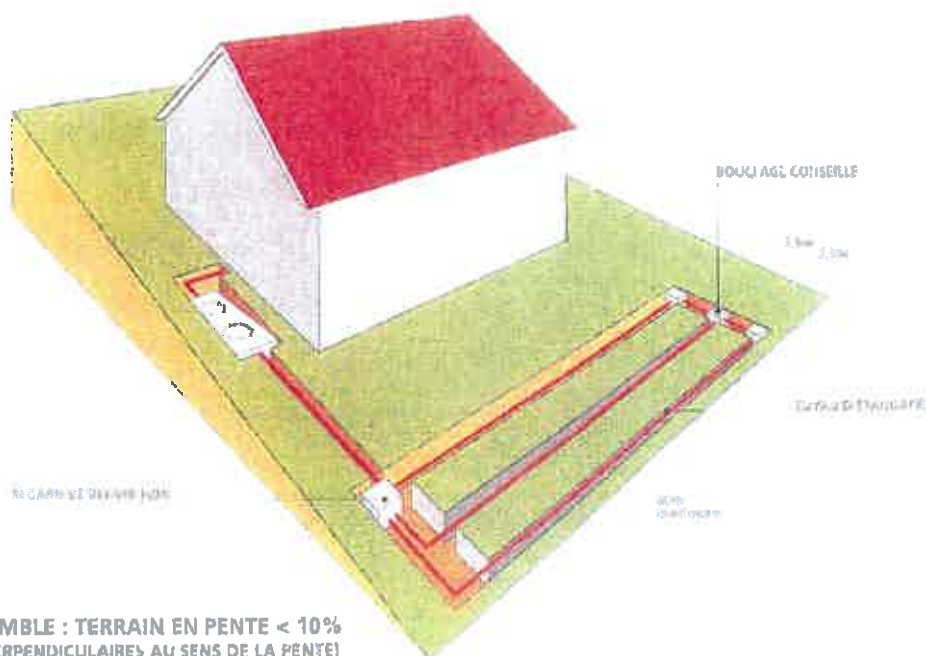


CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø10mm OÙ PENTES DE 5mm minimum
ESPACÉES TOUT LES 10 A 15cm

TUYAU D'ÉPANDAGE



COUPE D'UNE TRANCÉE

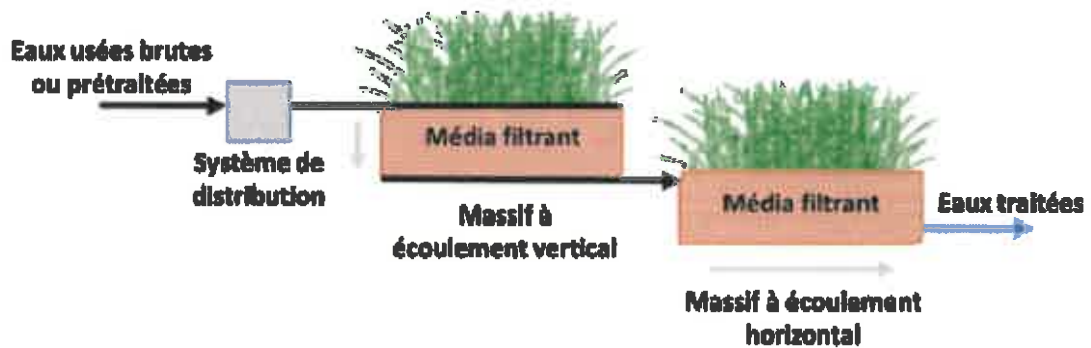


VUE D'ENSEMBLE : TERRAIN EN PENTE < 10%
(TRANCÉES PERPENDICULAIRES AU SENS DE LA PENTE)

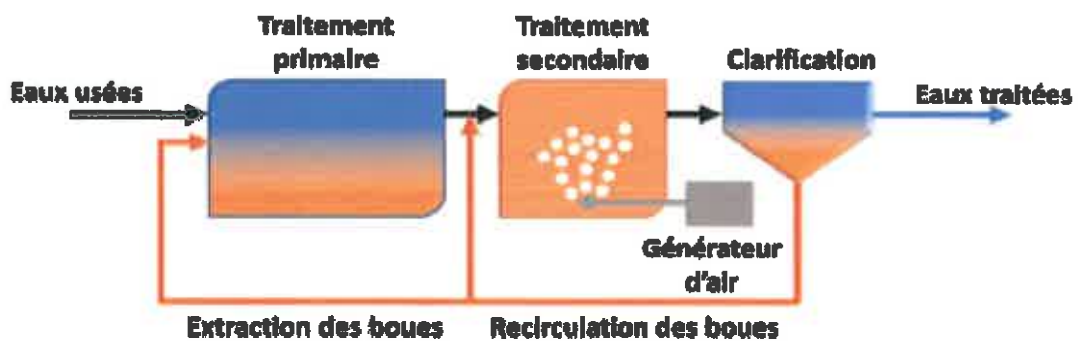
Systèmes de filtration compacte



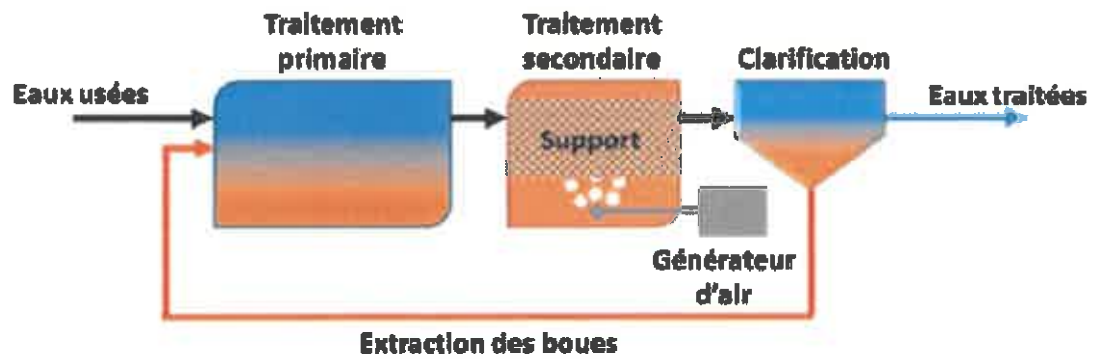
Systèmes de massifs filtrants plantés



Systèmes de micro-station à culture libre

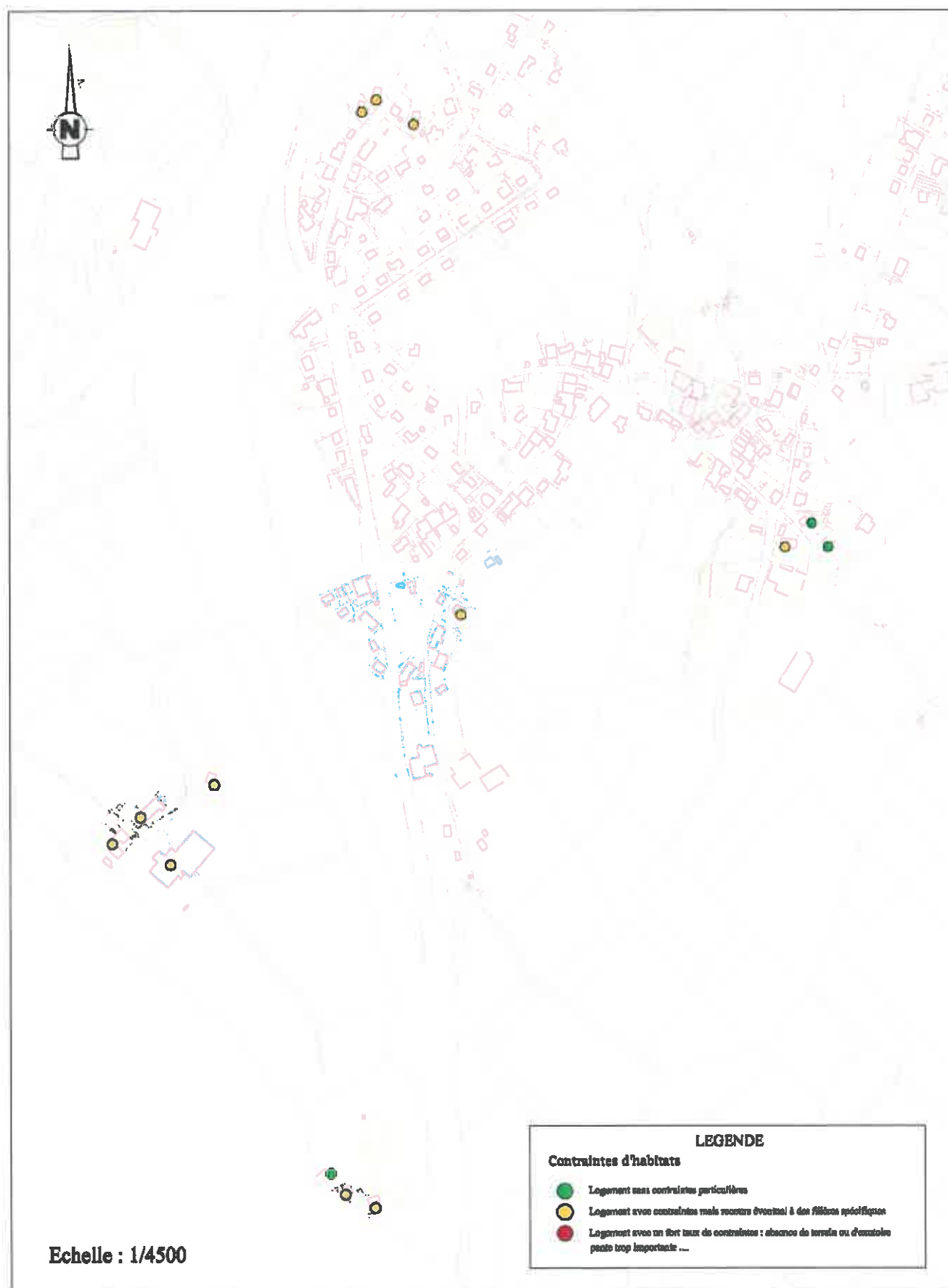


Systèmes de micro-station à culture fixée



ANNEXE 4

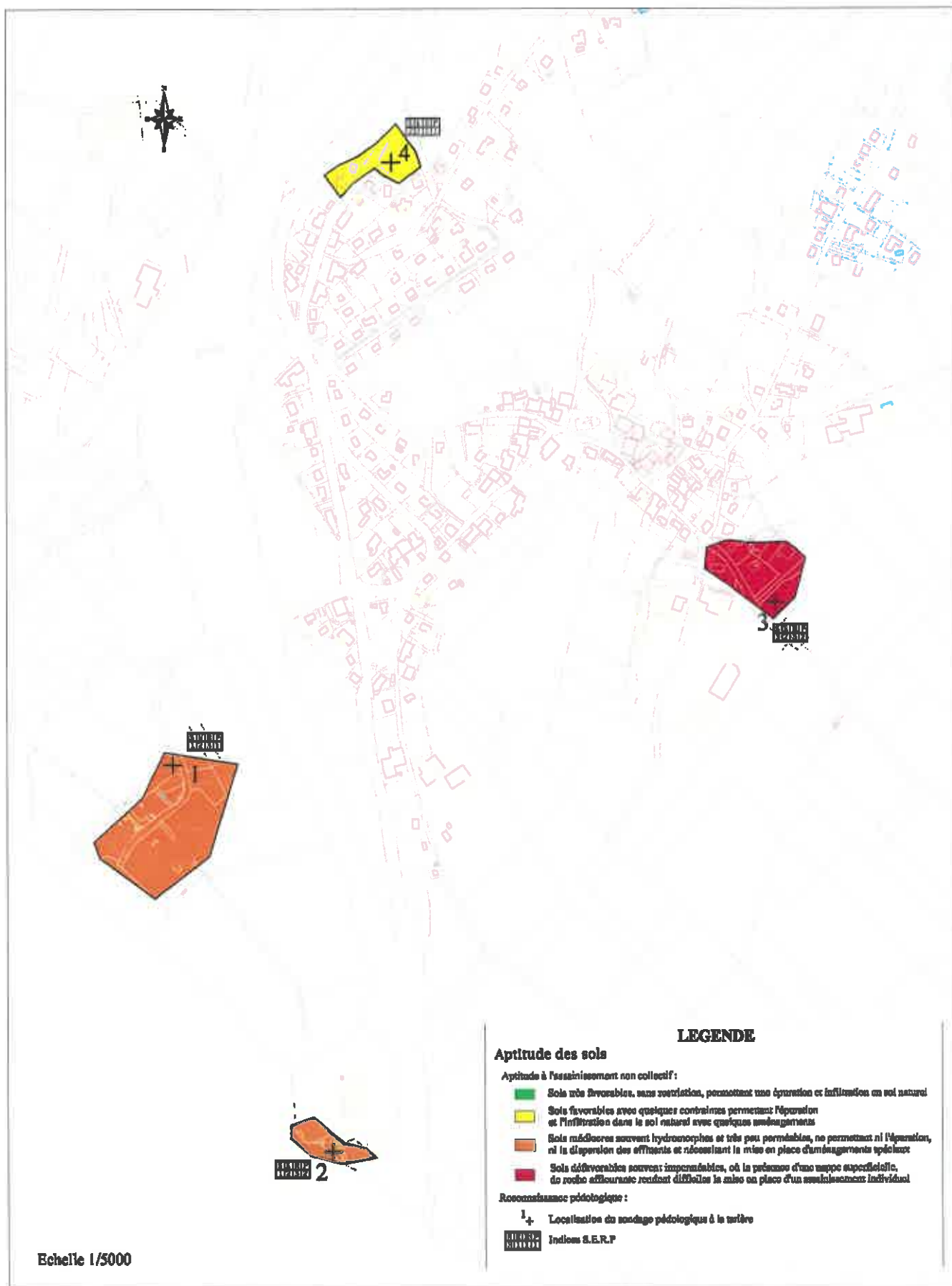
**Cartographie des contraintes d'habitat pour
l'assainissement non collectif**



ANNEXE 5

Carte d'aptitude des sols à l'assainissement
non collectif

Commune de VELLEFAUX
Schéma directeur d'assainissement
Sondages pédologiques et aptitude des sols à l'ANC



ANNEXE 6

Scenario 1

Estimation du coût prévisionnel des travaux



Bureau de Conseil et d'Ingénierie en Infrastructures

Commune de VELLEFAUX
Schéma Directeur d'Assainissement

Estimation sommaire du coût prévisionnel des travaux

Scénario 1

**Assainissement non collectif à la charge du particulier sur
l'ensemble du secteur Sud-Ouest**

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Filières ANC préconisées				
FSTE + tranchées d'infiltration	U	0	8 500.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant non drainé à flux vertical	U	2	7 200.00 €	14 400.00 €
FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical	U	0	7 650.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical étanché	U	0	7 800.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical en tertre (relevage inclus)	U	0	10 500.00 €	0.00 €
FSTE + filière par filtration compact	U	9	9 100.00 €	81 900.00 €
Filière compact : microstation à culture libre ou fixée	U	14	9 500.00 €	133 000.00 €
Total HT				229 300.00 €
TVA 20 %				45 860.00 €
Total TTC				275 160.00 €

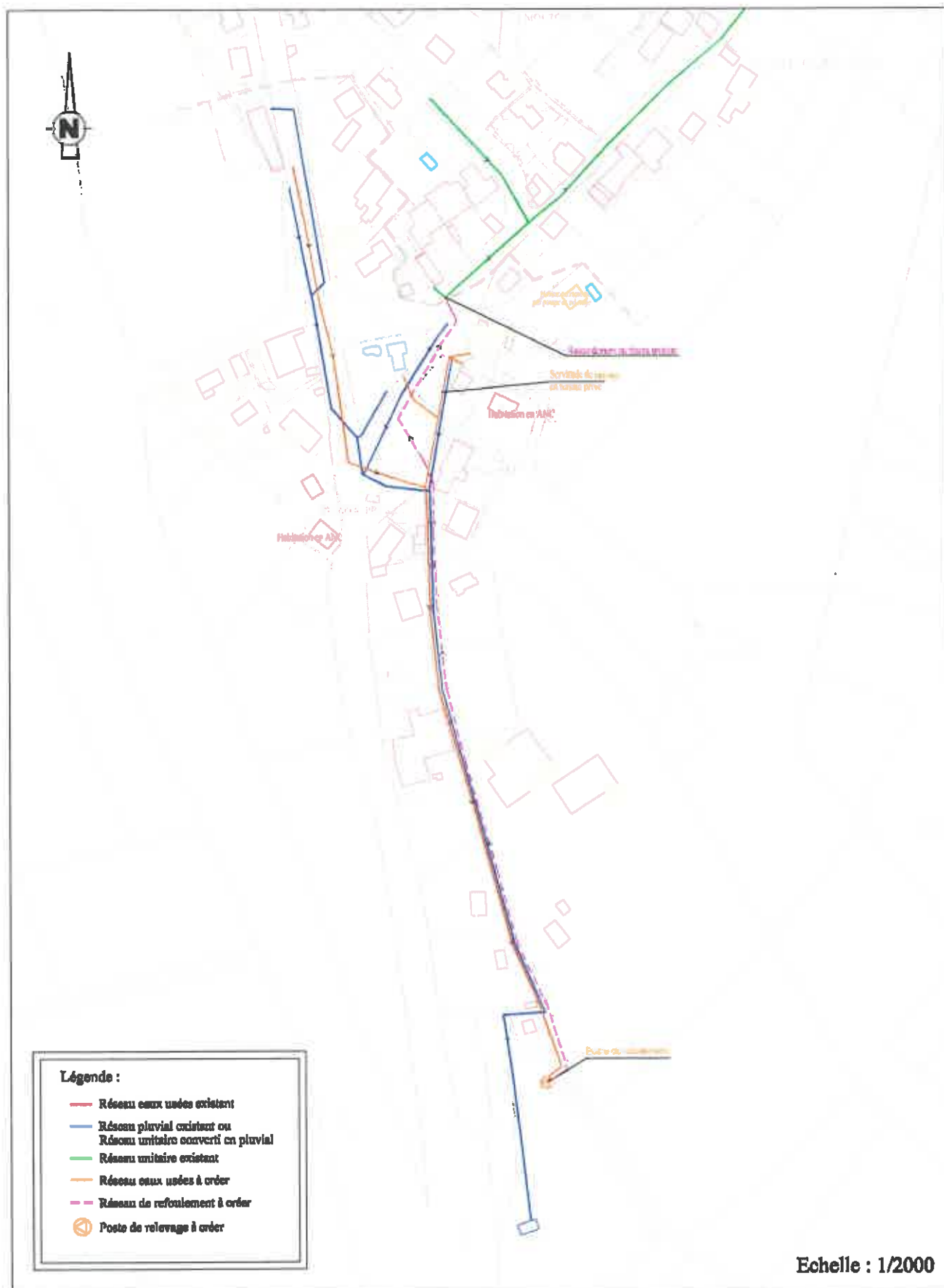
*FSTE : Prétraitement par Fosse Toutes Eaux

ANNEXE 7

Scenario 2

Plan et estimation du coût prévisionnel des travaux

Commune de VELLEFAUX
Schéma directeur d'assainissement
Scénario n°2 - Assainissement collectif du secteur Sud-Ouest





Bureau de Conseil et d'Ingénierie en Infrastructures

Commune de VELLEFAUX
Schéma Directeur d'Assainissement

Estimation sommaire du coût prévisionnel des travaux

Scénarios 2

**Raccordement du secteur Sud-Ouest
à la station d'épuration intercommunale**

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Réseaux de collecte séparatif des eaux usées				
Réseau de collecte gravitaire en PVC Ø 200 mm sous voirie (y compris les branchements de raccordement et les regards de visite)	ml	720	230.00 €	165 600.00 €
Réseau de collecte gravitaire en PVC Ø 200 mm sous terrain naturel en parcelle privée	ml	32	150.00 €	4 800.00 €
Plus value pour fouille dans matériaux rocheux (hypothèse estimée)	dm³/ml	4150	2.00 €	8 300.00 €
Sous-total				178 700.00 €
Refoulement				
Poste de refoulement, y compris clôture, aménagements, bouche d'arrosage et accessoires...	Ft	1	32 000.00 €	32 000.00 €
Système anti H ₂ S par simple insufflation d'air dans la conduite de refoulement	Ft	1	6 000.00 €	6 000.00 €
Conduite de refoulement PVC pressions sous voirie	ml	525	120.00 €	63 000.00 €
Plus value pour fouille dans matériaux rocheux (hypothèse estimée)	dm³/ml	1750	2.00 €	3 500.00 €
Sous-total				104 500.00 €
Etude, Maîtrise d'œuvre - Contrôle extérieur - Divers				
Frais divers, études, levés topographiques, annonces légales,	Ft	1	13 000.00 €	13 000.00 €
Contrôle extérieur	Ft	1	5 600.00 €	5 600.00 €
Imprévus environ 8 %	Ft	1	22 000.00 €	22 000.00 €
Sous-total				40 600.00 €

Total HT	323 800.00 €
TVA 20 %	64 760.00 €
Total TTC	388 560.00 €



Bureau de Conseil et d'Ingénierie en Infrastructures

Commune de VELLEFAUX
Schéma Directeur d'Assainissement

Estimation sommaire du coût prévisionnel des travaux
Scénario 2
Assainissement non collectif à la charge du particulier pour les
habitations non raccordables

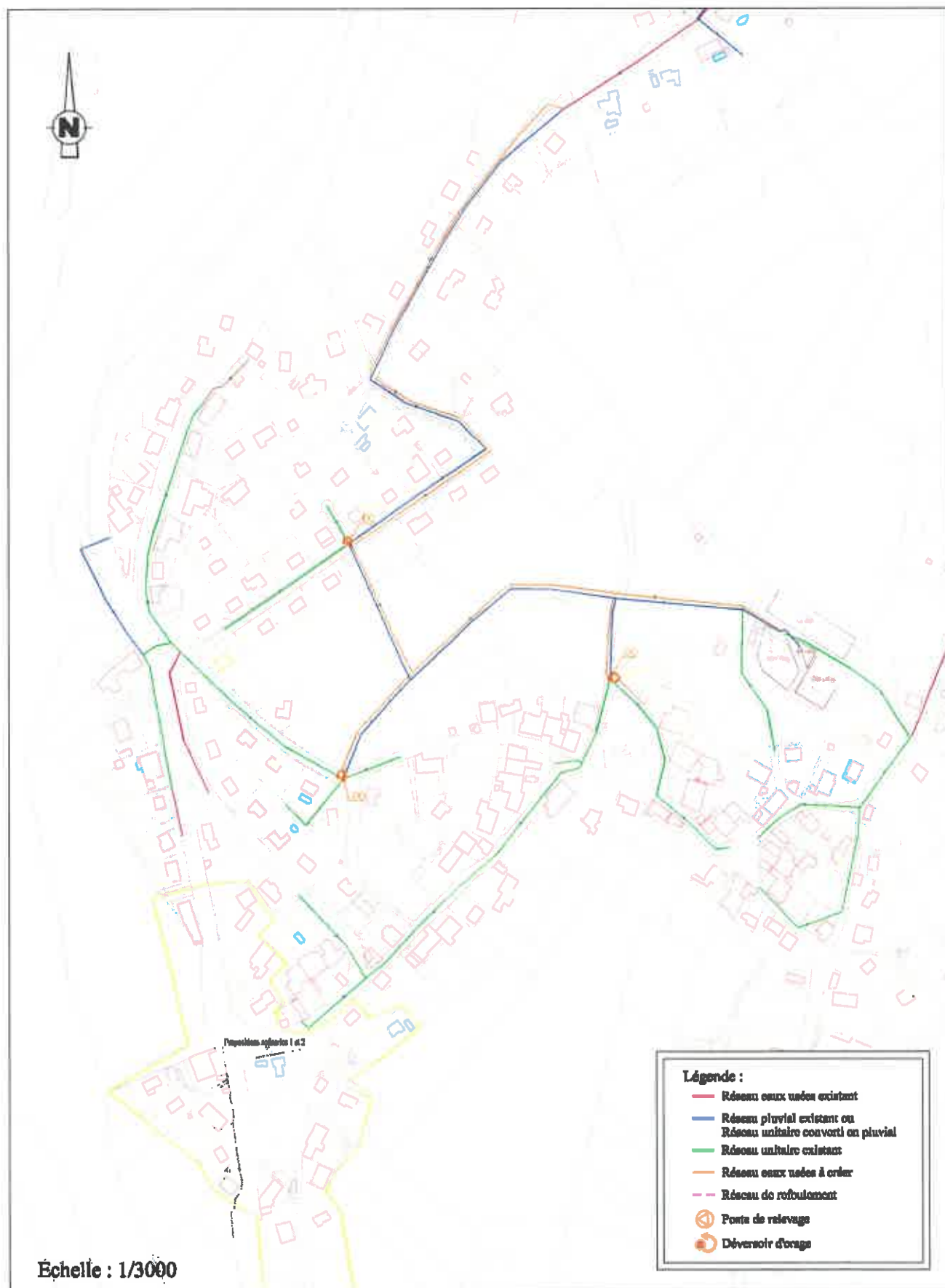
Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Filières ANC préconisées				
FSTE + tranchées d'infiltration	U	0	6 500.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant non drainé à flux vertical	U	0	7 200.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical	U	0	7 650.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical étanché	U	0	7 800.00 €	0.00 €
FSTE + Lit filtrant drainé à flux vertical en terre (relevage inclu)	U	0	10 500.00 €	0.00 €
FSTE + filière par filtration compact	U	1	9 100.00 €	9 100.00 €
Filière compact : microstation à culture libre ou fixée	U	1	9 500.00 €	9 500.00 €
Total HT				18 600.00 €
TVA 20 %				3 720.00 €
Total TTC				22 320.00 €

*FSTE : Prétraitement par Fosses Toutes Eaux

ANNEXE 8

Travaux d'amélioration de la collecte priorité 1

Plan et estimation du coût prévisionnel des
travaux



Commune de VELLEFAUX
Schéma Directeur d'Assainissement

Estimation sommaire du coût prévisionnel des travaux

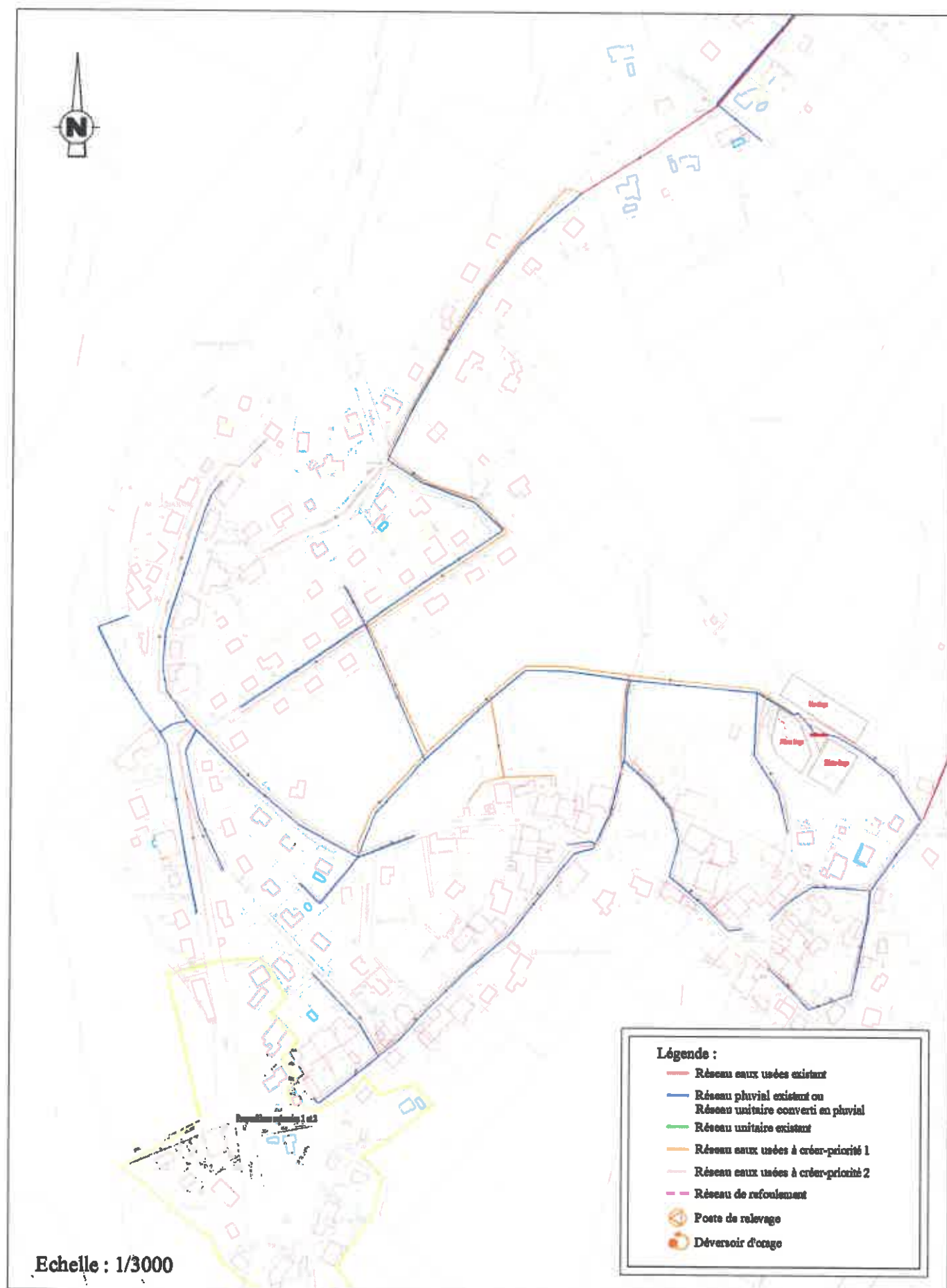
Proposition d'amélioration - priorité 1
Création d'un réseau séparatif pour l'élimination des
eaux claires parasites permanentes

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Réseaux de collecte séparatif des eaux usées				
Réseau de collecte gravitaire en PVC Ø 200 mm sous voirie (y compris les branchements de raccordement et les regards de visite)	ml	605	230.00 €	139 150.00 €
Création d'un déversoir d'orage	U	3	6 500.00 €	19 500.00 €
Plus value pour fouille dans matériaux rocheux (hypothèse estimée)	dm*ml	1600	2.00 €	3 200.00 €
Sous-total				161 850.00 €
Réseaux de transport				
Réseau de transfert gravitaire en polypropylène Ø 200 mm sous voirie	ml	100	205.00 €	20 500.00 €
Réseau de transfert gravitaire en polypropylène Ø 200 mm sous terrain naturel	ml	815	125.00 €	101 875.00 €
Plus value pour fouille dans matériaux rocheux (hypothèse estimée)	dm*ml	4000	2.00 €	8 000.00 €
Sous-total				130 375.00 €
Etude, Maitrise d'œuvre - Contrôle extérieur - Divers				
Frais divers, études, levés topographiques, annonces légales,	Ft	1	12 000.00 €	12 000.00 €
Contrôle extérieur	Ft	1	10 500.00 €	10 500.00 €
Imprévu environ 8 %	Ft	1	20 700.00 €	20 700.00 €
Sous-total				43 200.00 €
Total HT				335 425.00 €
TVA 20 %				67 085.00 €
Total TTC				402 510.00 €

ANNEXE 9

Travaux d'amélioration de la collecte priorité 2

Plan et estimation du coût prévisionnel des
travaux



Commune de VELLEFAUX
Schéma Directeur d'Assainissement

Estimation sommaire du coût prévisionnel des travaux

Proposition d'amélioration - priorité 2
Création de réseaux séparatifs pour l'élimination des
eaux claires parasites de temps de pluie

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
Réseaux de collecte séparatif des eaux usées				
Réseau de collecte gravitaire en PVC Ø 200 mm sous voirie (y compris les branchements de raccordement et les regards de visite)	ml	2580	230.00 €	588 800.00 €
Plus value pour fouille dans matériaux rocheux (hypothèse estimée)	dm*ml	11250	2.00 €	22 500.00 €
Sous-total				611 300.00 €
Réseaux de transport				
Réseau de transfert gravitaire en polypropylène Ø 200 mm sous terrain naturel	ml	170	125.00 €	21 250.00 €
Plus value pour fouille dans matériaux rocheux (hypothèse estimée)	dm*ml	750	2.00 €	1 500.00 €
Sous-total				22 750.00 €
Etude, Maîtrise d'œuvre - Contrôle extérieur - Divers				
Frais divers, études, levés topographiques, annonces légales,	Ft	1	24 000.00 €	24 000.00 €
Contrôle extérieur	Ft	1	18 000.00 €	18 000.00 €
Imprévus environ 8 %	Ft	1	49 700.00 €	49 700.00 €
Sous-total				91 700.00 €

Total HT	725 750.00 €
TVA 20 %	145 150.00 €
Total TTC	870 900.00 €

ANNEXE 10

**Délibération du conseil municipal
et**

**Plan du zonage d'assainissement proposé à
l'enquête publique suivant le scénario n°2**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
70 - HAUTE-SAÔNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Appréhension
ID : 070-217005821-20200221-02320 233816-DE

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• volants	0
• absents	1
• exclus	0

Date de convocation :
14 février 2020

Date d'affichage :
25 février 2020

Objet
VALIDATION ET MISE A
L'ENQUETE PLAN DE
ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

De la commune de VELLEFAUX

Séance du 21 février 2020 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CHENUT Joël

Étaient présents :

CHENUT Joël - DUSSAUCY Bertrand - PAQUELET Francis - CLERE
Christine - JACQUEMARD Maryline - LYAUTEY Nelly -
VITREY Didier - CUISANCE Antoine - ROCHE Fabrice.
Excusée: Mme CRIQUI Estelle

Secrétaire de séance :

Mme LYAUTEY Nelly

Au vu des ouvrages existants et suite à l'état des lieux présenté par le bureau d'études BC2I, le Conseil Municipal décide de placer l'ensemble du village en assainissement collectif en application du scénario 2, excepté les hameaux à l'écart et ponctuellement quelques habitations pour des raisons économiques, et parce que ces zones ne présentent pas d'enjeux environnementaux particuliers et qu'aucune construction nouvelle ne peut y être autorisée. Les secteurs en assainissement non collectif sont donc:

- Les hameaux du "Moulin Brûlé" et du "Moulin de l'Etang" à l'ouest de la RN 57
- L'extrémité Nord de la rue de la Croix Rousse
- Une habitation Impasse du Pergy
- Une habitation Rue d'Echenoz, sauf si le propriétaire prend à sa charge l'acquisition et l'entretien d'une pompe de relevage pour déverser ses eaux usées dans le réseau collectif communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DECIDE d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente en application de l'article L2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- DECIDE de la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement et donne pouvoir au maire pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir à la validation du zonage, conformément aux articles R 2224-7, R 2224-8 et R 2224-9 du code Général des Collectivités Territoriales et dans les formes prévues par les articles R 123-3 à R 123-23 du Code de l'Environnement.

Envoyé en préfecture le 02/03/2020

Reçu en préfecture le 02/03/2020

Affiché le

Mairie de Vellefaux

DONNE pouvoir au Président de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanals pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la dite enquête publique.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture De la Haute-Saône le 25 février 2020.

Publié ou notifié le 25 février 2020.

Fait à VELLEFAUX, le 02 mars 2020

Le Maire



[Signature]



